

<b>SDE35</b>	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé	
352036 Thorigné-Fouillard	
-	
<b>Nombre de délégués</b>	
En exercice :	36
Présents :	20
Absents :	16
<b>Quorum :</b>	19
Votants	20
<b>Réception par le Préfet</b>	
<b>Publication</b>	

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Murielle DOUTÉ-BOULTON, Thierry RESTIF, Christelle LONCLE, Vice-Président-e-s ; Michel CAILLARD, Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Karine CHÂTEL, Yvonnick DAVID, André DAVY, Jean-Yves EON, Valérie EUN, Isabelle FAISANT, Yannick GABORIEAU, Marine KECHID, Soazig LE TROADEC, Loeiz RAPINEL, délégué-e-s titulaires.

Présents en visioconférence : Stéphanie CHEREL, Vice-Présidente ; Franck NOËL, délégué titulaire.

Absents ou excusés : Daniel GUILLOTIN, Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Présidents ; Michel JEULAND, membre du Bureau ; Hubert DESBLÉS, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Olivier LE BIHAN, Mickaël MARDELÉ, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Olivier ROULLIER, Morgane VANDENBUSSCHE, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 20 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance _____	3
2. Approbation des comptes rendus des réunions du comité syndical des 21 février et 11 mars 2024 _____	3
3. Réseaux de chaleur – Transfert de compétence de la Ville de Fougères _____	4
4. Réseaux de chaleur – Choix du mode de gestion pour Bain-de-Bretagne _____	6
5. Réseaux de chaleur – Choix du mode de gestion pour Fougères _____	8
6. Réseaux de chaleur - Commande publique – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de concessions de chaleur sur Fougères et Bain-de-Bretagne _____	11
7. Finances – Budget primitif Réseaux de chaleur _____	12
8. Finances – Décision modificative n°2/2024 _____	12
9. Finances – Accise de la consommation finale d'électricité – Modalités de gestion _____	12
10. Réseau de distribution de gaz – Transfert de la compétence « gaz » - Pléchâtel _____	13
11. Réseau électrique - Programme Eff'Actee – Réponse Appel à projets _____	14
12. Réseau électrique - contrôle concession - Convention groupements de commande au sein du PEBreizh _____	17
13. Énergie - Convention avec Fougères Agglomération pour réaliser son schéma directeur des énergies renouvelables _____	17
14. Mobilité électrique – Réseau BEA - Bilan 2023 - Tarification 2024 _____	19

15. Mobilité électrique – Réseau BEA – Programme de déploiement 2024 _____	20
16. Mobilité électrique – Création d’un groupement de propriétaires – Approbation de la convention constitutive du groupement et de la convention de mandat de collecte _____	22
17. Mobilité électrique – Appel à Manifestation d’Intérêt IRVE et modèle d’AOD _____	23
18. Eclairage – « Ma commune 100% LED » – Contractualisation avec des communes _____	24
19. Eclairage – Programme Lum’ACTEE – Demande de subvention complémentaire _____	25
20. Eclairage – Transfert de compétences – Moutiers et Communauté de Communes Pays de Dol et du Mont-Saint-Michel _____	25
21. SERENE – Programme ACTEE2 - Modalités d’attribution des subventions _____	26
22. SERENE – Candidature Programme ACTEE + CHÊNE – saison 3 _____	27
23. SERENE – Convention avec la commune de Retiers – Rénovation de l’école Mahé _____	28
24. SERENE – Avenant n°1 à la Convention avec la commune de Val Couesnon – Rénovation de l’école Jean de La Fontaine _____	29
25. SERENE – Commande publique - Marché public accord-cadre de maîtrise d’œuvre et prestations associées pour la rénovation énergétique _____	30
26. SERENE – Commande publique - Marché public accord-cadre remplacement des systèmes d’éclairage bâtiment _____	31
27. PCRS - Convention de partenariat de financement du RTGE sur Rennes Métropole _____	33
28. Moyens généraux – Programme d’extension des locaux du SDE35 _____	33
29. Moyens généraux - commande publique – Marché de maîtrise d’œuvre pour l’extension des locaux du SDE35 _____	34
30. Coopération internationale - 1% énergie - demande de subvention _____	34
31. Coopération internationale - 1% énergie - demande de réaffectation de subvention _____	34
32. Systèmes d’informations - Accompagnement pour la gestion et la valorisation des données du SDE35 _____	35
33. Ressources humaines – Tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 2024 _____	35
34. Ressources humaines – Mandat spéciaux _____	36
35. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité _____	36
36. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité _____	36
37. Questions diverses _____	37

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

---

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.

**Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

## 2. Approbation des comptes rendus des réunions du comité syndical des 21 février et 11 mars 2024

---

Les comptes rendus des réunions des 21 février et 11 mars 2024 sont soumis au comité pour approbation.

**L'ordre du jour du 21/02 était le suivant :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 17 janvier 2024
3. Finances – Compte administratif 2023
4. Finances – Compte de gestion 2023
5. Finances – Affectation du résultat 2023
6. Finances – Budget primitif 2024
7. Finances – Adhésions 2024
8. Energies renouvelables - SEML Energ'iv – Augmentation de capital
9. Chaleur renouvelable - Contrat Chaleur Renouvelable territorial sur le Pays de Rennes
10. SERENE – Convention avec Domagné – Rénovation du Groupe scolaire La Glycine
11. Finances – Avance remboursable à l'Association PART'ENR35
12. Finances – Attribution de subventions à l'association La PILE
13. PCRS – Validation du plan de financement définitif et des participations financières des EPCI – Subvention REACT-EU/FEDER
14. Administration – Transfert de la compétence Gaz - La Noë-Blanche
15. Administration – Activation de la compétence optionnelle « réseaux de chaleur » - Transfert de la compétence de Bain-De-Bretagne
16. Finances – Création d'un budget annexe « réseaux de chaleur »
17. Commande publique – Résiliation du lot n°1 de l'accord-cadre de fourniture de postes de transformation 2023-2026 et période transitoire
18. Commande publique – Poste de transformation de type PRCS équipé d'un transformateur TPC de puissance 50 à 160 kVA
19. Commande publique – Cartes accréditatives multi-enseignes - carburant
20. Commande publique – Maîtrise d'œuvre Val Couesnon
21. Administration – Convention SDE35 / AMF35
22. Administration – Convention avec l'ALE du Pays de Fougères – Validation du programme annuel
23. Solidarité – Renouvellement de l'implication du SDE35 dans le SLIME du Pays de Fougères
24. Coopération internationale – Convention avec Electriciens Sans Frontières
25. Administration – Remboursement des frais de missions des élus
26. Ressources humaines – Prise en charge des frais des agents
27. Ressources humaines – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023
28. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
29. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
30. Questions diverses

**L'ordre du jour du 11/03 était le suivant :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Finances – Budget principal : Décision modificative 2024 n°1

**Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, les comptes rendus des réunions du comité syndical des 21 février et 11 mars 2024.**

### 3. Réseaux de chaleur – Transfert de compétence de la Ville de Fougères

---

La Ville de Fougères est membre du SDE35 par transfert de sa compétence électricité. Le SDE35 exerce ainsi le rôle d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité pour le compte de la Ville. Au titre de cette compétence, le SDE35 peut réaliser toute étude ou schéma relatifs aux réseaux d'énergies (électricité, éclairage, gaz, réseau de chaleur...).

Le SDE35 dispose dans ses statuts de compétences à caractère optionnel qui peuvent lui être transférées par délibération conjointe des communes membres et du SDE35 : éclairage public, gaz, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, réseaux de chaleur... Les modalités du transfert, et notamment les contributions aux dépenses, sont fixées, compétence par compétence, par le comité syndical du SDE35.

#### **Contexte et échanges préalables avec le SDE35**

D'avril à décembre 2021, Fougères Habitat et le centre hospitalier de Fougères ont réalisé une première étude de faisabilité « chaufferie bois et réseau de chaleur » sur le secteur Verrerie - Urbanistes avec l'appui de l'ALE du Pays de Fougères et un financement de l'ADEME. La Ville de Fougères et le SDE35 étaient membres du Comité de Pilotage de cette étude.

Le conseil municipal de Fougères du 26 janvier 2023 a approuvé le principe de transfert de la compétence de développement et d'exploitation des réseaux de chaleur de la Ville de Fougères au SDE35 et le lancement de la phase de préfiguration avec un financement partagé de l'étude opérationnelle.

Par délibération du 8 février 2023, le SDE35 a validé ce principe de transfert et dans ce cadre, en juin 2023, le SDE35, accompagné d'un AMO, a pris en charge l'actualisation de l'étude de faisabilité Fougères Nord comprenant également un diagnostic poussé des installations existantes, l'organisation des négociations avec les partenaires et l'étude des modes de gestion.

En parallèle, la ville de Fougères a réalisé une étude de faisabilité sur le secteur de la Chattière (au sud de la ville) qui s'est terminée en juillet 2023.

C'est dans ce contexte que le SDE35 a demandé en novembre 2023 à l'AMO chargé de l'étude Fougères Nord, de compléter celle-ci sur un périmètre élargi de la ville comprenant les deux secteurs déjà identifiés ainsi que les bâtiments situés entre ceux-ci.

#### **Eléments techniques**

Ces trois études de faisabilité ont conclu à la pertinence de réaliser un important réseau de chaleur sur la Ville de Fougères.

##### Fougères Sud :

- Chaudières Biomasses : 2 \*450 à 2 \*560 selon les scénarios envisagés
- Nombre de sous-stations : 10 abonnés
- Longueur de réseau : 1,37 km à 1,7 km
- Densité thermique : 1,36 à 1,54 MWh/ml selon les scénarios
- Investissement : entre 2,2 et 2,3 millions d'euros
- Consommation potentielle annuelle totale : 2370 à 2680 MWh th
- Silos de stockage : 250 m<sup>3</sup>
- Mixité Bois/Gaz : 83,6 % à 84,5 %
- Emplacement chaufferie : au niveau des services techniques

##### Fougères Nord Verrerie-urbaniste :

- Chaudières Biomasses : 2\* 2 000 kW

- Nombre de sous-stations : 45
- Longueur de réseau : 5,8 km
- Densité thermique : 3 MWh utile /ml
- Investissement : 10,6 Millions d'euros
- Consommation potentielle annuelle totale : 17,4 GWh
- Mixité Bois/Gaz : 89% après l'arrêt de la cogénération
- Emplacement chaufferie : parcelle de celle de Fougères Habitat
- Baisse de 75% des émissions de CO2 = empreinte carbone de 370 Français

#### Scénario élargi :

- Chaudières Biomasses : 2\* 3 000 kW
- Nombre de sous-stations : 71
- Longueur de réseau : 14,9 km
- Densité thermique : 1,8 MWh utile /ml
- Investissement : 28,1 Millions d'euros
- Consommation potentielle annuelle totale : 26,8 GWh
- Mixité Bois/Gaz : 85% après l'arrêt de la cogénération
- Emplacement chaufferie : à côté de la piscine de Fougères Agglo
- Baisse de 70% des émissions de CO2 = empreinte carbone de 530 Français

La liste des prospects potentiels n'est pas exhaustive et un travail sera à mener lors des études opérationnelles pour optimiser la desserte sur le scénario élargi (Copropriétés privées, industriels, piscine...), en évitant le boulevard Kléber conformément aux préconisations des services techniques de la ville.

Le choix du scénario élargi a été acté lors du 4<sup>ème</sup> comité de pilotage du lundi 8 avril 2024.

### **Modalités du transfert**

Au vu des conditions techniques et économiques consolidées du futur service de réseau de chaleur, la Ville de Fougères et le SDE35 sont amenés à délibérer pour acter le transfert de compétences.

Le Bureau du SDE35 du 19 décembre 2023 a émis un avis favorable à ce transfert de compétence, et les élus du comité sont invités à acter ce transfert.

A compter de celui-ci, et après le choix définitif du scénario, le SDE35 lancera les consultations nécessaires pour la construction et l'exploitation.

A date, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Avril-Mai 2024 : consultation pour un AMO
- Juin 2024 – Septembre 2024 : rédaction du marché de concession avec AMO
- Octobre 2024 – Juillet 2025 : consultation et négociation avec les potentiels exploitants
- Mi-2025 : sélection du concessionnaire
- Fin 2025 : conception et études
- 2026/2027 : travaux
- 1<sup>er</sup> octobre 2027 : mise en chauffe

Il est convenu qu'un lien étroit unira le SDE35 et la ville de Fougères dans le cadre de la mise en œuvre de ce réseau de chaleur. Aussi, le SDE35 et la ville de Fougères se rencontreront régulièrement pour monter un projet cohérent à l'échelle de la ville, notamment pour la participation à la rédaction du cahier des charges de la future concession, la définition du tracé des réseaux et du périmètre de classement des réseaux.

### **Décision**

L'objet de cette délibération est d'acter le transfert de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur de la Ville de Fougères au SDE35.

Une fois ce transfert effectif, le SDE35 exercera, en lieu et place de la Ville de Fougères, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur et notamment les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur,
- la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou, le cas échéant, exploitation du service en régie,
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Ce transfert concerne le périmètre total de la ville.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le transfert de la compétence réseau de chaleur de la Ville de Fougères vers le SDE35,**
- **de solliciter le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

#### 4. Réseaux de chaleur – Choix du mode de gestion pour Bain-de-Bretagne

---

M. RESTIF présente le projet.

Par délibération du 21 février 2024, le comité syndical a acté le transfert de la compétence réseau de chaleur de la commune de Bain-de-Bretagne au SDE35.

Les différents modes de gestion possibles pour mener le projet de réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Bain-de-Bretagne ont été présentés en bureau syndical du 19 décembre 2023 et lors de la commission concessions du 15 mars 2024.

##### Choix du mode de gestion

Deux modes de gestion peuvent être envisagés : la gestion directe et la gestion déléguée.

##### La gestion directe

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Elle peut avoir recours à des prestataires de service. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie. Les conditions de gestion directe sont définies aux articles L.2221-1 à L.2221-8 du C.G.C.T.

L'article L.2221-4 précise que la gestion directe peut prendre deux formes différentes :

- Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : elle est administrée par un conseil d'administration et un directeur désigné par l'assemblée délibérante. Elle a le caractère d'un établissement public d'un point de vue juridique et fiscal. Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. *[articles L.2221-10 et R.2221-18 à 52 du C.G.C.T.]*
- Régie dotée de la seule autonomie financière : elle ne dispose pas de la personnalité juridique. Les décisions sont prises par l'assemblée délibérante, sur proposition du directeur et après avis

consultatif du conseil d'exploitation. Elle possède un budget annexe. [articles L.2221-14 et R.2221-63 à 94 du C.G.C.T.].

Dans les deux cas, le personnel est en principe à statut privé, à l'exception du directeur et du comptable.

## La gestion déléguée

### Concession :

Trois critères permettent de caractériser la concession :

- le fait qu'au début de l'exploitation, le concessionnaire fait l'avance des frais de premier établissement du service (construction du réseau et de tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service) et du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation
- le fait que, pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls, qu'il en assume la direction, qu'il choisit, rémunère et surveille lui-même le personnel du service, qu'il entretient et renouvelle lui-même, à ses frais, les installations et qu'il achète tout l'outillage et le matériel nécessaires à l'exploitation
- le fait qu'en échange de ces services, le concessionnaire est rémunéré par la perception directe de redevances sur les usagers, lesquelles doivent normalement lui permettre de couvrir les intérêts et l'amortissement du capital qu'il a engagé et de dégager un bénéfice net dont il garde tout le profit pour lui-même.

### Affermage :

L'affermage est un type de concession dans laquelle les frais de premier établissement ont été réalisés en totalité ou en partie par la collectivité publique. La collectivité publique met ensuite à disposition les installations qu'elle a construites et financées à disposition du concessionnaire en échange d'une redevance.

## Les éléments comparatifs entre ces deux modes de gestion

Une comparaison objective des deux modes de gestion n'est pas aisée car il s'agit de deux systèmes bâtis autour de principes économiques très différents. La gestion directe est un système de gestion purement local, puisque toutes les fonctions sont assurées au niveau de la collectivité elle-même. Au contraire la gestion déléguée permet de réaliser certaines fonctions par des structures spécialisées et regroupées au niveau régional ou national.

Les avantages et les inconvénients respectifs des deux modes de gestion sont décrits dans le tableau suivant :

	GESTION DIRECTE	GESTION DELEGUEE
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exonérations fiscales,</li> <li>➤ Récupération plus rapide de la TVA en cas d'assujettissement,</li> <li>➤ Transparence des comptes,</li> <li>➤ Externalisation des coûts de recouvrement,</li> <li>➤ Maîtrise des décisions par la collectivité locale,</li> <li>➤ Garantie d'application des choix politiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exploitation aux risques et périls du délégataire,</li> <li>➤ Terrain favorable à la recherche-développement,</li> <li>➤ Expertise technologique,</li> <li>➤ Economie d'échelle par mutualisation,</li> <li>➤ Productivité suivie du Service réactivité</li> </ul>

<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Financement de l'investissement</li> <li>➤ Pas toujours d'adéquation entre les compétences des agents et les exigences du service,</li> <li>➤ Mobilité moindre,</li> <li>➤ Productivité nécessitant un suivi,</li> <li>➤ Faiblesse en matière de recherche-développement,</li> <li>➤ Complexité de mise en place d'une nouvelle régie,</li> <li>➤ Manque de souplesse dans la gestion du personnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montée en compétence limitée notamment s'agissant de la conception des travaux, et de l'exploitation du futur réseau</li> <li>➤ Nécessité de mettre en œuvre un contrôle,</li> <li>➤ Comptes du service délégué plus difficiles à interpréter.</li> </ul>
----------------------	---	--

### Proposition

Au vu de l'analyse de l'état actuel du service et de son évolution, du descriptif des différents modes de gestion, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée, et du contexte technico-financier du projet de Bain-de-Bretagne présenté lors du dernier comité, il est proposé de déléguer le service public de réseau de chaleur sous la forme d'un contrat de concession ou d'un contrat de concession avec affermage pour la partie réseau et sous-stations pour une durée envisagée de 20 à 25 ans.

Les avantages principaux du mode de gestion concessif concernent la prise en charge complète par le délégataire de l'investissement pour la construction des ouvrages ainsi que son exploitation à ses risques et périls.

Les avantages principaux du mode de gestion concessif avec une partie en affermage seraient la prise en charge du financement et de la construction de la chaufferie par l'exploitant et la prise en charge financière de la construction du réseau et des sous-stations par le SDE35, ce qui pourrait permettre l'optimisation du prix de la chaleur et rendrait plus attractif le projet auprès des exploitants. Les installations construites par le SDE35 seraient ensuite mises à disposition du concessionnaire pour l'exploitation à ses risques et périls.

De plus, au travers du suivi des concessionnaires des réseaux d'électricité et de gaz - ENEDIS, EDF et GRDF - le SDE35 a acquis une solide et durable expérience du contrôle de délégataire indispensable pour la bonne exécution et du suivi du service public délégué.

Concernant la durée envisagée de 20 à 25 ans, elle sera définie afin de permettre au délégataire d'amortir les frais fixes d'investissement dans le temps, sans toutefois lier la collectivité pour une durée excessivement longue. Le choix définitif de la durée se fera en fonction du résultat de la mise en concurrence.

La CCSPL du SDE 35 (19 mars 2024 et 5 avril 2024) et le Comité Technique Paritaire (18 mars 2024) ont été sollicités à ce sujet et ont émis un avis favorable à la proposition faite d'un mode concessif.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide que le mode de gestion pour le projet sur Bain-de-Bretagne sera la concession.**

## 5. Réseaux de chaleur – Choix du mode de gestion pour Fougères

M. RESTIF présente le projet.

Au vu du transfert de la compétence « réseau de chaleur » de la Ville de Fougères vers le SDE35 à l'occasion du conseil municipal du 4 avril 2024 et de la validation en séance du transfert de la compétence par le SDE35, il convient de valider le choix du mode de gestion pour le projet « élargi » de réseau de chaleur.

Les différents modes de gestion disponibles pour mener le projet de réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Fougères ont été présentés en Bureau syndical du 19 décembre 2023 et lors de la commission concession du 15 mars 2024.

## Choix du mode de gestion

Deux modes de gestion peuvent être envisagés : la gestion directe et la gestion déléguée.

### **La gestion directe**

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Elle peut avoir recours à des prestataires de service. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie. Les conditions de gestion directe sont définies aux articles L.2221-1 à L.2221-8 du C.G.C.T.

L'article L.2221-4 précise que la gestion directe peut prendre deux formes différentes :

- Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : elle est administrée par un conseil d'administration et un directeur désigné par l'assemblée délibérante. Elle a le caractère d'un établissement public d'un point de vue juridique et fiscal. Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. [*articles L.2221-10 et R.2221-18 à 52 du C.G.C.T.*]
- Régie dotée de la seule autonomie financière : elle ne dispose pas de la personnalité juridique. Les décisions sont prises par l'assemblée délibérante, sur proposition du directeur et après avis consultatif du conseil d'exploitation. Elle possède un budget annexe. [*articles L.2221-14 et R.2221-63 à 94 du C.G.C.T.*]

Dans les deux cas, le personnel est en principe à statut privé, à l'exception du directeur et du comptable.

### **La gestion déléguée**

#### Concession :

Trois critères permettent de caractériser la concession :

- le fait qu'au début de l'exploitation, le concessionnaire fait l'avance des frais de premier établissement du service (construction du réseau et de tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service) et du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation ;
- le fait que, pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls, qu'il en assume la direction, qu'il choisit, rémunère et surveille lui-même le personnel du service, qu'il entretient et renouvelle lui-même, à ses frais, les installations et qu'il achète tout l'outillage et le matériel nécessaires à l'exploitation ;
- le fait qu'en échange de ces services, le concessionnaire est rémunéré par la perception directe de redevances sur les usagers, lesquelles doivent normalement lui permettre de couvrir les intérêts et l'amortissement du capital qu'il a engagé et de dégager un bénéfice net dont il garde tout le profit pour lui-même.

#### Affermage :

L'affermage est un type de concession dans laquelle les frais de premier établissement ont été réalisés en totalité ou en partie par la collectivité publique. La collectivité publique met ensuite à disposition les installations qu'elle a construites et financées à disposition du concessionnaire en échange d'une redevance.

### **Les éléments comparatifs entre ces deux modes de gestion**

Une comparaison objective des deux modes de gestion n'est pas aisée car il s'agit de deux systèmes bâtis autour de principes économiques très différents.

La gestion directe est un système de gestion purement local, puisque toutes les fonctions sont assurées au niveau de la collectivité elle-même.

Au contraire la gestion déléguée permet de réaliser certaines fonctions par des structures spécialisées et regroupées au niveau régional ou national.

Les avantages et les inconvénients respectifs des deux modes de gestion sont décrits dans le tableau suivant :

	GESTION DIRECTE	GESTION DELEGUEE
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exonérations fiscales,</li> <li>➤ Récupération plus rapide de la TVA en cas d'assujettissement,</li> <li>➤ Transparence des comptes,</li> <li>➤ Externalisation des coûts de recouvrement,</li> <li>➤ Maîtrise des décisions par la collectivité locale,</li> <li>➤ Garantie d'application des choix politiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exploitation aux risques et périls du délégataire,</li> <li>➤ Terrain favorable à la recherche-développement,</li> <li>➤ Expertise technologique,</li> <li>➤ Economie d'échelle par mutualisation,</li> <li>➤ Productivité suivie du Service réactivité</li> </ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Financement de l'investissement</li> <li>➤ Pas toujours d'adéquation entre les compétences des agents et les exigences du service,</li> <li>➤ Mobilité moindre,</li> <li>➤ Productivité nécessitant un suivi,</li> <li>➤ Faiblesse en matière de recherche-développement,</li> <li>➤ Complexité de mise en place d'une nouvelle régie,</li> <li>➤ Manque de souplesse dans la gestion du personnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montée en compétence limitée notamment s'agissant de la conception des travaux, et de l'exploitation du futur réseau</li> <li>➤ Nécessité de mettre en œuvre un contrôle,</li> <li>➤ Comptes du service délégué plus difficiles à interpréter.</li> </ul>

### Proposition

Au vu de l'analyse de l'état actuel du service et de son évolution, du descriptif des différents modes de gestion, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée, et au regard de l'envergure du scénario élargi ciblé pour ce futur projet, il est proposé de déléguer le service public de réseau de chaleur sous la forme d'un contrat de concession pour une durée envisagée de 20 à 25 ans.

Les avantages principaux du mode de gestion concessif concernent la prise en charge complète par le délégataire de l'investissement pour la construction des ouvrages ainsi que son exploitation à ses risques et périls.

De plus, au travers du suivi des concessionnaires des réseaux d'électricité et de gaz -ENEDIS, EDF et GRDF-, le SDE35 a acquis une solide et durable expérience du contrôle de délégataire indispensable pour la bonne exécution et du suivi du service public délégué.

Concernant la durée envisagée de 20 à 25 ans, elle sera définie afin de permettre au délégataire d'amortir les frais fixes d'investissement dans le temps, sans toutefois lier la collectivité pour une durée excessivement longue. Le choix définitif de la durée se fera en fonction du résultat de la mise en concurrence.

La CCSP du SDE 35 (19 mars 2024 et 5 avril 2024) et le Comité Technique Paritaire (18 mars 2024) ont été sollicités à ce sujet et ont émis un avis favorable à la proposition faite d'un mode concessif.

Mme LEFEUVRE précise que certaines zones pourraient être sur la commune de Beaucé, c'est à vérifier.

Mme LONCLE s'interroge sur le type de bois qui sera utilisé.

-> M. RESTIF indique qu'un travail important sur le sujet sera réalisé avant la mise en service, et qu'un taux minimal, le plus élevé au vu de ce que pourra fournir le territoire, de Bois de Bocage sera imposé.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide que le mode de gestion pour le projet sur Fougères sera la concession.**

## 6. Réseaux de chaleur - Commande publique – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de concessions de chaleur sur Fougères et Bain-de-Bretagne

M. RESTIF présente le projet.

Dans le cadre de la compétence réseau de chaleur, le Syndicat Départemental d'Ille-et-Vilaine (SDE35) souhaite se faire accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de permettre de mener à bien les procédures de concession pour les projets de réseau de chaleur de Fougères et de Bain-de-Bretagne.

La prestation est divisée en deux missions : la mission 1 pour le projet de Fougères et la mission 2 pour le projet de Bain-de-Bretagne. Chaque mission est constituée d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Les prestations de la tranche ferme consistent en :

- La rédaction des dossiers de consultation et de l'AAPC,
- L'assistance au choix des concessionnaires et à la mise au point des contrats,
- Les suivis des travaux et de la première année de mise en exploitation des réseaux,
- L'assistance aux demandes de subvention auprès des organismes dédiés.

La tranche conditionnelle portera sur l'assistance au classement des réseaux pour chacune des missions.

### Allotissement

Cette consultation n'est pas allotie.

### Consultation et forme du marché

Il est proposé au comité de valider le lancement d'un marché en procédure adaptée avec un maximum à 200 000€.

### Critères de sélection des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Prix	30 %
2. Note technique <ul style="list-style-type: none"><li>- Moyens humains spécifiquement affectés à la mission</li><li>- Qualité de l'approche méthodologique</li><li>- Adéquation du dimensionnement de la prestation avec les attendus du marché</li></ul>	70 %

A une question sur le budget qui apparaît élevé pour une mission d'AMO, il est précisé que la prestation s'étalera jusqu'en 2028 car elle intègre un suivi des performances après la mise en service.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à :**

- **valider le dossier de consultation,**
- **publier la consultation**
- **signer le marché y compris les avenants, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 7. Finances – Budget primitif Réseau de chaleur

Par délibération du 21/02/2024, le comité syndical se positionnait en faveur de l'ouverture d'un budget annexe dédié aux réseaux de chaleur.

Pour mémoire, la création d'un budget annexe permet d'isoler le coût du service. Ce coût doit être intégralement financé par l'utilisateur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de voter le budget suivant :

- Pour le premier exercice, il convient de préciser que l'équilibre du budget se fera par le versement d'une subvention depuis le budget principal du SDE35 dans l'attente de la perception des produits de la vente de chaleur (le montant est prévu au Budget 2024 du SDE).
- S'agissant principalement d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les prévisions budgétaires ne concernent que la section d'exploitation

Sens	Réseau de Chaleur	Chapitre par nature		Article par nature	Total
Dépense	0_CHARGES ET PRODUITS A VENTILER	011	Charges à caractère général	62871	45 000,00 €
	1_BAIN DE BRETAGNE	011	Charges à caractère général	617	40 000,00 €
	2_FOUGERES	011	Charges à caractère général	617	60 000,00 €
<b>Total Dépense</b>					<b>145 000,00 €</b>
Recette	0_CHARGES ET PRODUITS A VENTILER	74	Subventions d'exploitation	74	75 000,00 €
	1_BAIN DE BRETAGNE	77	Produits exceptionnels	7748	28 000,00 €
	2_FOUGERES	77	Produits exceptionnels	7748	42 000,00 €
<b>Total Recette</b>					<b>145 000,00 €</b>

Il est rappelé que les montants proposés pour le budget Réseau de Chaleur sont indiqués en Hors Taxe. L'activité étant par défaut assujettie à la TVA.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement de la subvention de 75 000 € du budget principal vers le budget Réseau de chaleur
- de voter la proposition de budget Réseau de chaleur pour 2024

## 8. Finances – Décision modificative n°2/2024

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui porte d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2/2024 telle que présentée en séance et annexée au présent compte rendu.

## 9. Finances – Accise de la consommation finale d'électricité – Modalités de gestion

### Rappel du contexte

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la TICFE : la gestion et le recouvrement de la TICFE est assurée par la DGFIP.

### Modalité de calcul de l'accise sur l'électricité

En 2023, les communes et établissement public de coopération intercommunale perçoivent une part d'accise sur l'électricité dont le montant est calculé à partir :

- Du produit perçu et inscrit au compte dédié de l'exercice 2022,
- Augmenté de 1 % lorsque le bénéficiaire était un syndicat (et 1,5 % pour les communes)

- Auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2021 et 2022
- Et lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5) au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

L'article D. 2333-7 du CGCT prévoit que les montants soient notifiés aux collectivités par arrêté préfectoral à partir des éléments de calcul établis par la DGFIP.

Modalité de perception de reversement de l'accise sur l'électricité en fonction du statut de la commune :

#### CAS N°1 :

Anciennes communes rurales devenues urbaines pour lesquelles le SDE35 perçoit l'accise sur l'électricité et reverse 99 % du montant perçu à la Commune (communes de catégorie A1) : La Mézière, Chevaigné, Montgermont et Gévezé

- Acompte versé par le SDE35 à la fin du 1<sup>er</sup> semestre égal à 1/2 du montant de l'année N-1
- Solde du montant dans les 2 mois suivant la réception de l'arrêté préfectoral portant sur le montant de l'année

#### CAS N°2 :

Anciennes communes rurales devenues urbaines pour lesquelles le SDE35 perçoit l'accise sur l'électricité et reverse 50 % du montant perçu à la Commune (communes de catégorie C) : Bréal-Sous-Montfort, Châteaugiron, Chavagne, Domloup, Guipry-Messac, Laillé, Pont-Péan

- Acompte versé par le SDE35 à la fin du 1<sup>er</sup> semestre égal à 1/2 du montant de l'année N-1
- Solde du montant dans les 2 mois suivant la réception de l'arrêté préfectoral portant sur le montant de l'année

#### CAS N°3 :

Communes urbaines ayant choisi de reverser 50 % de la part communale sur l'accise sur l'électricité pour bénéficier de la catégorie C au guide des aides du SDE35 : Saint-Méen-le-Grand

- Le SDE35 émettra un titre à la commune dans les 2 mois suivant la réception de l'arrêté préfectoral

#### CAS N°4 :

Communes urbaines ayant choisi de reverser 10 % de la part communale sur l'accise sur l'électricité pour bénéficier de la catégorie A2 au guide des aides du SDE35 : 11 communes à date

- Le SDE35 émettra un titre à la commune dans les 2 mois suivant la réception de l'arrêté préfectoral

Le comité syndical arrête la liste des typologies de communes.

Pour information, il est précisé que le débat existe dans d'autres syndicats quant à la base de référence qui permet de reverser ou pas la taxe d'électricité. Gros écarts selon les méthodes de calculs. Aller contre un arrêté préfectoral est jugé par le SDE35 comme n'étant pas tenable dans le temps. La nouvelle référence sera bien l'arrêté préfectoral.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de valider les modalités de gestion de la perception de l'accise sur l'électricité pour les années 2023 et suivantes et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.**

## 10. Réseau de distribution de gaz – Transfert de la compétence « gaz » - Pléchâtel

---

M. RESTIF présente le projet.

Dans le cadre de projets de raccordement d'unités de méthanisation en cours d'études sur les communes de Guipry-Messac et Pléchâtel, le SDE35 et GRDF, lors d'une rencontre avec le maire de Pléchâtel le 21 décembre 2023, ont présenté les enjeux liés aux développements des réseaux de gaz verts.

Le projet de méthanisation « l'Epine verte » implanté sur la commune de Pléchâtel nécessite un raccordement de 6 km jusqu'à une canalisation mutualisée située sur la commune de la Noé Blanche qui collecte le biogaz qui sera produit par 2 installations situées sur Guipry-Messac. Cette canalisation commune rejoint le réseau de distribution sur la commune de Bain-de-Bretagne.

Lors de cet échange, le SDE35 a proposé le transfert de la compétence gaz de la commune vers le Syndicat afin de faciliter la mise en œuvre des projets afférents au développement des réseaux de gaz en s'appuyant sur son expertise technique et organisationnelle et ses relations avec l'opérateur GRDF.

Dans le cadre de la concrétisation de ce premier projet de méthanisation, le SDE35 pourra donc prendre en charge, sur le périmètre de la commune, et conformément à l'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021, toutes les missions afférentes à la compétence gaz.

La commune de Pléchâtel, par délibération du conseil en date du 5 février 2024, a décidé le transfert de la compétence gaz vers le SDE35.

Mme DOUTÉ-BOUTON demande la raison pour laquelle Guipry-Messac ne souhaite pas transférer au SDE35.  
-> Reste compétent en gaz donc garde le contrôle de la concession sur la zone qui est chez eux.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'acter le transfert de compétence pour la commune de Pléchâtel afin que le SDE35 devienne l'autorité organisatrice des missions de service public relative au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz sur le territoire de cette commune,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de rattachement des ouvrages dans le cadre du raccordement de 3 unités de production situées sur les communes de Guipry-Messac et Pléchâtel, et traversant La Noë-Blanche jusqu'à Bain-de-Bretagne. Dans cette convention, le SDE35 consent à la construction des ouvrages afférent au projet et au rattachement des ouvrages à la concession de Bain-de-Bretagne.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 11. Réseau électrique - Programme Eff'Actee – Réponse Appel à projets

---

### Contexte

Le système électrique est marqué chaque jour ouvré par deux pointes :

- La première le matin (vers 8h00) qui dure de 2 à 4 heures
- La seconde l'après-midi (vers 19h00) qui dure 2 heures

Au marché SPOT, ce sont les heures les plus chères, avec un écart qui peut être très significatif avec le reste de la journée.

Pour le fonctionnement du réseau électrique, ce sont les heures les plus sensibles où une rupture est possible, d'où la mise en place des alertes EcoWatt depuis quelques années afin d'inciter à la réduction des consommations sur ces heures.

Dans ce contexte, avant de développer des flexibilités onéreuses sur le réseau, le SDE35 souhaite développer des actions permettant de conjuguer baisse des factures des consommateurs, diminution des émissions de CO2 et réduction de la pression sur le système électrique : il s'agit d'encourager les décalages et la modulation de consommation, à confort inchangé, hors de ces heures de pointe.

Dans ce cadre, il est proposé de candidater à l'appel à projet Eff'ACTEE+ de la FNCCR.

Le but d'Eff'ACTEE+ est d'aider les collectivités à identifier et mettre en place des mécanismes d'effacement électrique sur leurs bâtiments tertiaires. Cet appel à projets permettrait au SDE35 d'avancer sur la construction d'un nouveau bloc de service intégré au pôle achat d'énergie, en lien avec SERENE et Part'EnR 35. Il permettrait d'intégrer de la flexibilité réseau pour faire face aux difficultés d'équilibre consommation et production en hiver et d'intermittences des EnR, tout en valorisant financièrement ces actions d'effacement.

De plus, cette initiative permettrait au SDE35 et à ses membres de répondre plus efficacement au partenariat EcoWatt établi avec RTE.

## **Décomposition de la réponse du SDE35**

### Lot 1 – Ressources humaines pour l'effacement électrique

Pour suivre l'ensemble des actions, le SDE35 souhaite lancer le recrutement d'un-e chargé-e de missions à temps complet pour une année (30/06/2024 au 30/06/2025) pour :

- Définir une méthode de priorisation des bâtiments/équipements à diagnostiquer, sur la base des éléments transmis lors de la candidature Eff'ACTEE
- Ecrire les cahiers des charges pour retenir des prestataires (lot 2, 3 et 4)
- Suivre la mise en œuvre des prestations commandées dans les lots 2, 3 et 4
- Faire le lien avec la FNCCR pour le reporting technique, administratif et financier de l'AAP, avec l'appui des services supports du SDE35
- Définir la stratégie du SDE35 et de Part'EnR 35 dans le développement de solution de flexibilité et d'effacement électrique
- Etudier l'opportunité de structurer un service de flexibilité auprès des membres du SDE35
  - Cibler des bâtiments/équipements pertinents des collectivités (critère, puissance, ...)
  - Valoriser l'effacement auprès d'opérateurs identifiés
  - Identifier les acteurs pertinents sur toute la chaîne de valeur (commune, EPCI, ALEC, SDE, gestionnaire de réseaux, opérateur d'effacement, ...)

L'agent serait intégré au sein du pôle Expertise, dont 10% du temps du responsable serait consacré à l'encadrement de la mission.

La candidature intègre comprend un temps complet pour une année (30/06/2024 au 30/06/2025) afin de répondre à la durée actuelle de Eff'ACTEE mais il est proposé de créer un poste de contrat de projet de 2 ans afin de faciliter son recrutement (le programme ayant aussi toutes les chances d'être prolongé). Le tableau des effectifs présenté ci-après intègre ce projet de poste.

### Lot 2 – Outil de suivi de consommation énergétique pour l'effacement

Le SDE35 souhaite instrumenter la consommation en temps réel par usage (chauffage, ventilation, ECS, éclairage, ...) de deux bâtiments pertinents (puissance souscrite supérieure à 100 kVA) avec un travail sur une cartographie des bâtiments suivis, intégrant un outil de supervision multi-fluide.

Mme KECHID s'interroge sur le seuil qui paraît un peu élevé avec une puissance souscrite supérieure à 100 kVA.

-> c'est calé selon l'ensemble des contrats d'abonnement en possession. Volonté réelle de prioriser les bâtiments de +100kVA pour un gain significatif, mais ce n'est pas une règle absolue.

### Lot 3 – Diagnostics d'effacement

Pour réaliser les diagnostics d'effacement des bâtiments, le SDE ferait appel à des bureaux d'études spécialisés, retenus sur la base d'un cahier des charges type développé par le programme Eff'Actee. Ce cahier des charges permet d'obtenir la capacité d'effacement du bâtiment et identifie les opérateurs et/ou agrégateurs d'effacement. Le SDE35 prévoit une commande groupée pour 20 sites.

Le SDE35 intégrerait aussi le financement de deux études pour la mise en place d'une GTB, dans le but de mettre en place une démarche d'effacement électrique, sur deux opérations accompagnées par SERENE.

#### Lot 4 – Prestations d'AMO

Le dernier lot consiste à former les équipes à la thématique de l'effacement électrique (agents des pôles SERENE et achat d'énergie). Il intégrerait aussi un accompagnement juridique pour évaluer la pertinence économique d'un effacement dans une opération d'ACC.

#### **Synthèse financière**

La synthèse financière de la réponse à l'appel à projet est définie comme suit :

	<b>Aide maximum</b>	<b>Budget prévisionnel</b>
<b>Lot 1</b> <b>Ressources humaines pour l'effacement électrique</b>	45 000 € HT Plafond à 50%	50 000 € HT dont 25 000 ACTEE
<b>Lot 2</b> <b>Outil de suivi de consommation énergétique pour l'effacement</b>	15 000 € HT Plafond à 50%	30 000 € HT dont 15 000 ACTEE
<b>Lot 3</b> <b>Diagnostics d'effacement</b>	75 000 € HT Plafond à 50% Limite de 3000€/étude	96 000 € HT dont 48 000 ACTEE
<b>Lot 4</b> <b>Prestations d'AMO</b>	15 000 € HT Plafond à 50%	25 000 € HT dont 12 500 ACTEE
<b>Total</b>	<b>150 000 € HT</b>	<b>201 000 € HT</b> <b>dont 100 500 € ACTEE</b>

La réponse sera adaptée au regard des échanges à venir avec la FNCCR et les services du SDE35.

M. GABORIEAU demande des précisions sur Voltalis.

-> c'est un opérateur rémunéré par RTE qui n'intervient que chez les privés. Ce qui a été fait sur les bâtiments publics il y a une dizaine d'années n'a pas été suffisamment probant pour renouveler ce type de mission. Le cœur de cible reste les particuliers qui se chauffent à l'électrique.

M. PICHOT indique qu'une demande de RDV pour l'effacement de bâtiments publics vient de lui être faite.

-> le Syndicat propose d'essayer d'obtenir un bilan des puissances effacées à l'échelle du département d'Ille et Vilaine.

Mme FAISANT demande si la dépose des appareils est facturée.

-> non.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la candidature à l'appel à projets Eff'Actee du SDE35 ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter d'autres aides complémentaires, notamment auprès de la Banque des Territoires ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents et conventions Eff'Actee.**

## 12. Réseau électrique - Contrôle concession - Convention groupements de commande au sein du PEBreizh

---

En 2017, une première convention de groupement de commande portant sur des contrôles de concession mutualisés avait été signée à l'échelle de PEBreizh, qui à l'époque n'intégrait pas Brest Métropole.

Dans le cadre de cette convention, un programme de 4 années de contrôle (2017-2020), ciblant la distribution électrique et la fourniture aux TRV (Tarifs Régulés de Vente) a été mis en place et coordonné par le SDE35.

En 2023, le SDEF-Territoire d'Énergie 29 a proposé puis mis en œuvre une nouvelle opération de contrôle commune ciblant les délais de raccordements photovoltaïques. Ce contrôle mutualisé est actuellement en cours.

Afin de poursuivre cette démarche de contrôle, une nouvelle convention constitutive de groupement de commande de contrôle partagé et externalisé est proposée aux 5 membres du PEBreizh.

Cette convention prévoit :

- Des thématiques de contrôle portant sur la distribution d'électricité, et également la distribution de gaz, et la fourniture aux TRV
- Des contrôles principalement communs, mais qui pourront être réalisés à titre individuel ou au bénéfice de 2 à 4 membres du pôle
- Des commandes sous forme de marché public ou d'accord-cadre
- Une coordination assurée par le SDEF-TE29
- Une répartition financière entre membres au prorata des coûts des prestations commandées
- Une durée calée sur la durée du marché ou accord-cadre envisagé.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer cette convention actant l'adhésion du SDE35 au groupement de commandes d'opérations de contrôle de concessions mutualisées ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 13. Énergie - Convention avec Fougères Agglomération pour réaliser son schéma directeur des énergies renouvelables

---

Fougères Agglomération a approuvé en avril 2022 son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dans le cadre de l'axe 5 de ce PCAET « Développer les énergies renouvelables et l'usage de produits biosourcés », Fougères Agglomération souhaite mettre en place une véritable stratégie de planification énergétique afin de développer les énergies renouvelables sur son territoire.

L'étude couvre toutes les sources d'énergies renouvelables : éolien, solaire, méthanisation, biomasse, chaleur fatale, et géothermie.

Comme il l'a fait sur d'autres territoire (Pays de Saint-Malo, VHBC, Pays de Brocéliande...), il est proposé que le SDE35 accompagne la réalisation de cette étude dans les conditions présentées ci-après.

### **Engagements du SDE35**

Le SDE35 s'engage à :

- Assister Fougères Agglomération dans le suivi d'exécution de l'étude, y compris par une présence systématique lors des réunions,

- Mettre à disposition des agents spécialisés dans le domaine des énergies renouvelables afin de mener à bien cette mission et notamment :
  - o David Clausse – Directeur du SDE35
  - o Charlotte Simon – DGA Transition énergétique des territoires du SDE35
  - o Grégory Kerhouant – Conseiller en énergie renouvelable au SDE35
  - o Lucie Boust – Chargée de contrôle des concessions et réseau chaleur au SDE35
- Mettre à disposition de FOUGÈRES AGGLOMÉRATION l'ensemble des informations utiles à la réalisation de cette étude et notamment :
  - o Le réseau des acteurs de la filière des EnR, du SDE35, d'Energ'iv, des Générateurs
  - o Les niveaux de contrainte d'intégration des énergies renouvelables sur le réseau électrique
  - o Les retours d'expérience sur l'implication des collectivités dans le développement des énergies renouvelables à travers la création de société de projet notamment.

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION s'engage :

- à assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'étude,
- à organiser les réunions locales à destination des élus locaux,
- à convier le SDE35 à l'ensemble des réunions,
- à remettre une copie de l'intégralité des documents et données issues de l'étude au SDE35 qui est réputé co-proprétaire de l'étude.

Le SDE35 et FOUGÈRES AGGLOMÉRATION s'engagent à systématiquement impliquer et citer le partenaire dans toutes les démarches de communication liées à cette étude.

### **Modalités financières**

	Nb Jours
Assister Fougères Agglomération dans le suivi d'exécution de l'étude (réunion de cadrage, gestion des données, suivi du titulaire de l'étude, vérification des livrables...) en relation étroite avec le Comité de Pilotage dédié mis en place par FOUGÈRES AGGLOMÉRATION.	6
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à la relation avec le comité de pilotage de FOUGÈRES AGGLOMÉRATION (4 réunions) qui aura en charge d'impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs.</li> <li>• Participer aux réunions de travail du Comité technique : Organisation restant à définir (4 réunions).</li> <li>• Contribuer à la réunion de restitution grand public afin d'impliquer les citoyens (1 réunion).</li> </ul>	9
Formation flash élus/techniciens aux modalités d'implication des collectivités et des citoyens dans les projets comme le développement de l'éolien	1
Formation flash élus/techniciens aux enjeux du solaire photovoltaïque et thermique	1
Formation flash élus/techniciens aux enjeux de la chaleur renouvelable (réseaux de chaleur, bois énergie, chaleur fatale, géothermie)	1 jour + 400€ (prestation AILE)
Formation flash élus/techniciens aux enjeux de la méthanisation	1 jour + 400€ (prestation AILE)
Formation flash élus/techniciens aux enjeux de la mobilité (hydrogène, bioGNV, électricité)	1 jour + 400€ (prestation externe)
TOTAL	20 jours
Coût journalier (y/c charges de structure et frais de déplacements)	280 €
Coût total	6 800€

Le coût de la prestation d'accompagnement du SDE35 est donc estimé à 6 800 € HT (SDE35 non assujetti à la TVA).

Le coût de la prestation d'étude est quant à lui estimé à 99 135 € TTC.

Le coût total de l'étude est donc de 105 935 € TTC. Fougères Agglomération a réalisé une demande de subventions dans ce sens au Conseil Régional de Bretagne.

Au titre de l'accompagnement des collectivités, le SDE35 s'engage à verser à FOUGÈRES AGGLOMÉRATION une participation à hauteur de 2,5 % du coût total réel de l'opération, soit un montant maximum de 2 648 €.

Le versement interviendra à l'issue de l'étude et après remise des livrables.

Mme DOUTÉ-BOUTON et Mme LEFEUVRE témoignent sur les interrogations de certains élus quant à la non prise en charge financière intégrale par le SDE35. Elles y répondent en rappelant le niveau d'accompagnement assez renforcé du Syndicat qui est très présent. Au regard de l'investissement, le coût est pleinement justifié.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la mission d'accompagnement du SDE35 dans la réalisation de l'étude d'identification des sites potentiels pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de Fougères Agglomération**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tous les documents relatifs à cette affaire**

## 14. Mobilité électrique – Réseau BEA - Bilan 2023 - Tarification 2024

---

Mme CHEREL présente le projet.

Le pôle Mobilités Bas Carbone réalise depuis plusieurs années un bilan annuel du service Béa-OuestCharge.

Ce document est disponible et annexé au présent compte rendu. Il montre en synthèse pour 2023 :

- une baisse de la fréquentation de 13,8 % sur une année, soit 8 800 charges de moins que sur l'année 2022, du fait de l'augmentation des coûts de la recharge et de la bascule du service vers le nouvel opérateur Bouygues Energies et Services.
- une légère augmentation de la charge moyenne, correspondant à un équivalent de 100 à 150 km d'autonomie récupérée sur le véhicule de l'utilisateur
- le maintien d'indicateurs de qualité au-delà de la moyenne nationale et régionale, malgré la bascule du service vers un nouvel opérateur.
- un déficit en forte progression sur l'année, du fait des prix de l'électricité et de la hausse des prestations d'exploitation-maintenance suite à la bascule du parc vers un nouvel opérateur
- une trajectoire de recettes/dépenses permettant de retrouver à moyen terme un horizon d'équilibre du service.
- des déploiements complémentaires sur l'ensemble du département avec une offre diversifiée selon les différents standards de prises et de puissance attendues par les usagers.

Mme DOUTÉ-BOUTON demande ce que signifie « renforcement » dans la typologie.

-> par rapport à l'offre déjà existante, ce sont des ajouts ou une augmentation de puissance.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le bilan 2023 du service Béa-OuestCharge.**

Face à l'augmentation des prix de l'électricité en 2023 et par délibération du 29 Mars 2023, le comité a approuvé une mise à jour de la tarification BEA-Ouest-Charge selon les éléments suivants :

- Un prix « coûtant » (par rapport à la fourniture électrique) sur les bornes normales-accélérées.
- Un prix attractif et commun pour les bornes rapides et ultra-rapides

Ce positionnement s'est traduit par la grille tarifaire suivante :

- Tarification pour les abonnés en € TTC :

- **0,40 € TTC par KWh** sur les **bornes normales-accélérées** + 0,20 € toutes les minutes après la 5<sup>ème</sup> heure hors plage 21h - 7h ;
- **0,55 € TTC par KWh** sur les **bornes rapides** + 0,20 € toutes les minutes après la 1<sup>ère</sup> heure.
- **0,55 € TTC par KWh** sur les **bornes ultra-rapides** + 0,20 € toutes les minutes après la 1<sup>ère</sup> heure.
- Tarification pour les non-abonnés en € TTC :
  - 1 € TTC + 0,40 € TTC par KWh sur les bornes normales-accélérées + 0,20 € toutes les minutes après la 5<sup>ème</sup> heure hors plage 21h - 7h ;
  - 1 € TTC + 0,55 € TTC par KWh sur les bornes rapides + 0,20 € toutes les minutes après la 1<sup>ère</sup> heure ;
  - 1 € TTC + 0,55 € TTC par KWh sur les bornes ultra-rapides + 0,20 € toutes les minutes après la 1<sup>ère</sup> heure.
- Tarification pour les opérateurs de mobilité ayant signé un accord d'interopérabilité sur les plateformes tierces dédiées (Gireve, Kiwhipass, Plug Surfing) en € HT :
  - 0,83€ HT + 0,333 € HT par KWh sur les bornes normales-accélérées+ + 0,16€ HT toutes les minutes après la 5<sup>ème</sup> heure hors plage 21h - 7h ;
  - 0,83€ HT + 0,458 € HT par KWh sur les bornes rapides + 0,16€ HT toutes les minutes après la 1<sup>ère</sup> heure ;
  - 0,83€ HT + 0,458 € HT par KWh sur les bornes ultra-rapides + 0,16€ HT toutes les minutes après la 1<sup>ère</sup> heure.
- Le montant de chaque pénalité est plafonné à 50€ par charge.

La bascule du réseau vers un nouvel opérateur, associée à la hausse des tarifs de recharge du fait de l'explosion des prix de l'électricité, a entraîné une baisse de la fréquentation de 13,8 % sur l'année.

Le déficit du réseau sur l'année 2023 reste néanmoins cohérent vis-à-vis des prévisions, et se concentre sur les bornes normales-accélérées qui représentent l'offre de recharge assurant le maillage du territoire.

Dans ce cadre, et avec l'optique d'un maintien d'un prix élevé de l'électricité sur l'année 2024, il est proposé de conserver la tarification actuelle, tout en travaillant sur des pistes d'optimisation des recettes (reprise de la fréquentation - disponibilités des bornes - interopérabilité entrante) afin de limiter le déficit.

Pour rappel, la charge est souvent un produit d'appel chez les opérateurs privés, l'idée étant de développer d'autres services (consigne de colis, ...).

Le plus gros déficit est sur les bornes normales accélérées.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le maintien de la tarification 2023 pour l'année 2024.**

## 15. Mobilité électrique – Réseau BEA – Programme de déploiement 2024

---

Mme CHEREL présente le programme.

Le SDE35 déploie depuis 2016 un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur son territoire.

Afin de répondre aux enjeux du SDIRVE, et notamment accompagner l'augmentation du nombre de véhicules électriques en circulation, le SDE35 souhaite compléter son offre et déployer en 2024 d'autres points de recharges publics pour véhicules électriques sur le département.

Déploiement complémentaire en communes urbaines :

Le SDE35 a fait l'objet de deux sollicitations de la part de la commune de Dinard et de Rennes Métropole afin de les accompagner dans le déploiement d'une offre complémentaire.

#### Projet Ville de Dinard – Parking Newquay :

La commune de Dinard développe un projet de refonte du quartier de l'ancienne Gare et réalise actuellement la construction d'un parking de plus de 200 places. Suite à une sollicitation des services de la Ville, le projet prévoit le déploiement de vingt Points de Charge sur un parking propriété de la Commune de Dinard, dont cette dernière sera également gestionnaire (intégré au domaine public).

L'enveloppe prévisionnelle de ce projet est à date de 189 480,50€ soit une participation du SDE35 de 20 % (37 896,10 €), étant rappelé que la commune de Dinard possède actuellement le statut « A1 ».

Les frais de fonctionnement seront intégralement pris en charge par le SDE35 et les recettes projetées de ce projet doivent permettre d'équilibrer financièrement cette nouvelle offre.

Un point de charge réservé à l'usage de la Police Municipale est également souhaité par la commune, pour lequel il est proposé d'appliquer les modalités techniques et financières du dispositif « Autopartage » délibéré lors du comité du 6 décembre 2023.

#### Projet Rennes Métropole – Complément d'offre et Autopartage :

Rennes Métropole a fait la demande d'un accompagnement de la part du SDE35 pour un complément d'offre sur la ville de Rennes, à travers l'installation d'une IRVE sur le parking St-Martin (10 Canal Saint-Martin), ainsi que pour un renforcement de l'offre d'autopartage électrique Citiz sur 3 stations existantes.

L'enveloppe prévisionnelle du projet Rennes-St-Martin est de 30 000 €, soit une participation du SDE35 de 20 % (6 000€), étant rappelé que Rennes possède le statut « A1 ».

Les frais de fonctionnement seront intégralement pris en charge par le SDE35 et les recettes projetées de ce projet doivent permettre d'équilibrer financièrement cette nouvelle offre.

Concernant les trois points de charge réservés à l'usage Autopartage Citiz sur des stations existantes, il est prévu d'appliquer le dispositif Autopartage pour les prises en charge financières du SDE35 (cf délibération du comité du 6 décembre 2023).

#### Déploiement d'une IRVE complémentaire sur le parking du Village des Collectivités :

Le SDE35 propose sur le parking du Village des Collectivités une IRVE à destination du public qui est régulièrement saturée, particulièrement lors des sessions de formation et autres réunions réunissant des collectivités. Ces dernières sont de plus en plus électrifiées et les nouveaux standards des véhicules électriques (acceptant la charge en courant continu, avec prises Combo ou Chademo) ne sont pas proposées sur la station existante.

Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical de compléter l'offre existante avec une IRVE disposant de trois points de charge, et de l'ensemble des standards attendus à ce jour par les usagers (T2, Combo et Chademo).

Cet équipement pourra également servir aux agents du SDE35 dotés de véhicules électriques et qui doivent se recharger, sur un temps court, avant de reprendre leurs déplacements professionnels dans la journée. Cette borne étant sur un parking ouvert au public, il est ainsi proposé de l'intégrer dans le réseau OuestCharge.

Au vu de la particularité de cet équipement, situé sur le domaine privé de la copropriété du Village des Collectivités, Il est proposé au comité syndical que le SDE35 prenne en charge l'intégralité des coûts d'investissements de cette offre complémentaire, soit un reste à charge maximal de 25 000€ (30 000€ d'investissement et 5 000€ minimum de subvention attendue)

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le plan de déploiement 2024 du SDE35 ;**
- **d'intégrer ce déploiement au SDIRVE mis en œuvre par le SDE35 ;**
- **d'autoriser le Président à lancer les dépenses correspondantes et à solliciter des subventions auprès de tous les financeurs possibles dont l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME et les organismes tiers (Programme Advenir, Guichet FACE...)**

## 16. Mobilité électrique – Création d'un groupement de propriétaires – Approbation de la convention constitutive du groupement et de la convention de mandat de collecte

---

Mme CHEREL présente le projet.

Dans le cadre du développement de la mobilité électrique et du SDIRVE d'Ille et Vilaine, le SDE35 a acté par délibération du 27/09/2023 le principe de constitution d'un groupement de propriétaires fonciers, à destination des opérateurs privés souhaitant proposer une offre d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE).

Grace à l'accompagnement de la Banque des Territoires, le SDE35 a fait appel au cabinet GB2A pour l'assister dans la création de ce groupement de propriétaires et de futurs Appels à Manifestations d'Intérêts (AMI).

Il est à noter que ce groupement est exclusivement destiné aux membres du SDE35.

Dans ce contexte, le SDE35, en sa qualité de coordonnateur assure plusieurs missions :

- Il assure la constitution du groupement de propriétaires fonciers ;
- Il coordonne le recensement des fonciers favorables au déploiement des IRVE ;
- Il prépare et collecte en lien avec les membres les AOD (Autorisations d'Occupations Domaniales) pour chaque site retenu ;
- Il organise la publication de ces AOD à travers des dispositifs d'Appels à Manifestations d'Intérêts (AMI) et leurs publicités auprès de tiers intéressés ;
- Il analyse les candidatures et sélectionne le/les opérateur(s) lauréat(s) ;
- Il s'assure de la bonne exécution des engagements pris par l'opérateur sur les AOD (Autorisations d'Occupations Domaniales).

La convention constitutive du groupement de propriétaires permet de déterminer les rôles et engagements du coordonnateur et des membres du groupement. Elle précise également les modalités d'intégration et de sortie du groupement.

Le SDE35 assurera également, pour le compte des membres, le suivi-collecte et reversement des fonds :

- Il perçoit pour le compte des membres les recettes issues des redevances des AOD et les reverse intégralement au membre ;
- Il se rémunère de ses frais de gestion en émettant annuellement un titre au membre.

La convention de mandat de collecte permet de confier la mission de collecte de fonds auprès d'un seul mandataire : le SDE35 en sa qualité de coordonnateur. Cette convention permet également de préciser les pièces attendues pour la vérification et la validation des montants correspondants à reverser aux membres.

Les conventions sont annexées au présent compte rendu.

Mme DOUTÉ-BOUTON souhaite s'assurer que le projet de convention constitutive comporte une liste exhaustive des membres.

-> cette délibération approuve la convention et le lancement permettant de solliciter les communes ; une nouvelle délibération sera prise en juillet pour approuver le groupement avec la liste des membres afin de lancer l'AMI.

M. GABORIEAU demande si le principe sera également de repérer les sites particulièrement intéressants.

-> oui, le but c'est que l'AMI soit compatible avec le schéma départemental, une répartition équitable est effectivement souhaitée.

Mme EUN demande si cela peut intervenir dans le cadre de l'aménagement d'une ZAC pour installer des bornes.

-> oui, peut être dans l'AMI quand les sites seront prêts à être équipés dans les 6 mois (5 ans maximum pour déployer, de manière à rendre incitatif le déploiement).

Mme KECHID évoque la possibilité de challenger les aménageurs, pour étudier la solution ombrières par exemple.

-> le Syndicat ne peut pas être trop prescriptif, il peut recommander uniquement. Les sites ne sont pas tous ombrières compatibles. Chaque commune doit pouvoir garder la main sur ce qu'elle souhaite mettre en place sur sa voirie.

**Après délibération, le comité syndical décide :**

- **d'approuver la convention constitutive du groupement et la convention de mandat de collecte**
- **d'autoriser le Président à lancer les procédures à destination des membres en vue de leur intégration dans ce groupement**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

## 17. Mobilité électrique – Appel à Manifestation d'Intérêt IRVE et modèle d'AOD

---

Par la délibération précédente, le SDE35 a approuvé la constitution d'un groupement de propriétaires fonciers visant à mettre à disposition d'opérateurs privés de manière coordonnée des sites d'implantation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE).

Dans ce cadre, il est prévu de réaliser annuellement des Appels à Manifestations d'Intérêts (AMI) sur des Autorisations d'Occupation Domaniales (AOD) transmises par les membres du groupement.

Afin de permettre à l'ensemble des acteurs existants, y compris des PME, de pouvoir candidater à ces Appels à Manifestations d'Intérêts dans une concurrence libre et ouverte, la Banque des Territoires propose un accompagnement financier à destination des opérateurs privés, sous la forme de prêts mezzanine. Les modalités financières de cet accompagnement de la Banque des Territoires seront annexées à l'AMI.

Les éléments principaux du premier AMI sont les suivants :

- Le périmètre retenu est celui du SDE35 et l'offre proposée par les candidats devra prendre en compte les attendues et objectifs du SDIRVE (typologie de puissance)
- Une première liste de sites potentiels est proposée par les services prenant en compte :
  - Les objectifs du SDIRVE,
  - La volonté d'assurer un maillage territorial associant urbain – périurbain et rural
  - La présence de foncier disponible mis à disposition par le membre
  - L'étude des demandes reçues par les services du SDE35
- Les critères d'analyses de l'AMI seront les suivants :
  - Qualité technique de la candidature (60%)

- Critère financier (30%)
- Prise en compte environnementale et développement durable (10%)

Le nombre de candidats potentiels, selon les rencontres effectuées dans le cadre du SDIRVE, montre qu'entre 8 et 15 opérateurs pourraient candidater à ce premier AMI.

Une liste prévisionnelle des sites est présentée en séance. Elle fera l'objet d'une consolidation avant le lancement de l'AMI prévu en juillet 2024.

Le cadre du premier AMI et le modèle d'AOD sont annexés au présent compte rendu.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le modèle d'Autorisation d'Occupation Domaniale (AOD),**
- **d'approuver le règlement du 1<sup>er</sup> Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI),**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

## 18. Eclairage – « Ma commune 100% LED » – Contractualisation avec des communes

Mme LONCLE présente le projet.

Le SDE35 est gestionnaire de l'éclairage public en maintenance et travaux neufs/rénovations pour 231 collectivités (communes et EPCI) avec un patrimoine de 79 938 points lumineux (9,4 MW de puissance installée) et 2 898 armoires d'éclairage.

L'objectif du syndicat est de réduire de 30 % la consommation énergétique du parc d'éclairage d'ici 2027. L'économie énergétique cumulée serait alors de 3,6 GWh / an pour les communes actuellement en transfert de compétence.

Le 6 décembre 2023, le comité a approuvé l'incitation à la rénovation globale du patrimoine d'éclairage public des communes, par la mise en place de nouvelles dispositions financières afin de permettre un échelonnement possible des remboursements.

Cet échelonnement des appels de participation sera octroyé sans intérêt par le SDE35. En contrepartie, La Collectivité devra s'engager à prévoir, chaque année, les ressources nécessaires au règlement des titres émis par le SDE35 dans le cadre du remboursement de sa participation à l'opération, et à inscrire les crédits correspondant à son budget.

5 nouvelles communes souhaitent s'inscrire dans cette démarche. Ce qui porte à 11 le nombre des communes concernées.

Commune	Montant prévisionnel des travaux	Taux de subvention SDE35*	Prise en charge par le SDE35	Reste à charge pour la commune
TINTENIAC	2 623 603,40 €	51,5 %	1 351 155,75 €	1 272 447,65 €
CARDROC	295 544,70 €	80 %	236 435,76 €	59 108,94 €
VIGNOC	590 866,10 €	74,5 %	440 195,24 €	150 670,86 €
SAINT GUINOUX	475 135,10 €	80%	380 108,08 €	95 027,02 €
VAL COUESNON	691 056,30 €	50.5%	348 983,87 €	342 072,87 €

Les montants indiqués ont été établis en fonction des données connues par le service. Ces montants seront actualisés, après échanges avec la commune sur la finalité globale et ses attentes précises sur le terrain (effacement de réseaux, aménagement de rue, mise en souterrain, maintien en aérien, etc.).

Ils seront ajustés en phase d'Avant-Projet Définitif.

La commune pourra donc, lors de cette mise à jour financière, renoncer à tout ou partie des travaux, mais devra régler les montants des études et travaux déjà réalisés par le SDE35 dans le cadre de l'élaboration de cette étude.

Les montants de subvention ne tiennent pas compte de la sollicitation de l'aide relative au Fonds Vert. Les demandes seront effectuées par le SDE35, à réception de la convention PPI signée par les communes.

Suivant l'acceptation de la part des services de l'état, et des montants ou taux de subventions accordés, la convention initiale sera modifiée par avenant pour tenir compte de ces nouvelles dispositions financière, le cas échéant.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer les Conventions « Ma Commune 100% LED » et ses actes afférents, y compris les avenants, avec les communes de Tinténiac, Cardroc, Vignoc, Saint-Guinoux et Val Couesnon.**

## 19. Eclairage – Programme Lum'ACTEE – Demande de subvention complémentaire

Le programme Lum'ACTEE vise à favoriser la rénovation énergétique du parc d'éclairage public.

Le SDE35 est lauréat du dispositif. Il est attributaire à ce titre d'une aide de 190 000 € pour un montant de dépenses maximales de 477 500 € à engager avant le 31 décembre 2023. Ces aides ont permis de financer notre SCAN (Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne) et la réalisation de PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement) à l'échelle communale.

En novembre 2023, la FNCCR indiquait qu'elle déplaçait les montants maximums d'aides et augmentait la durée d'éligibilité des dépenses.

Dans ce cadre, le SDE35 a sollicité une aide complémentaire pour le lot 1 (PPI) afin d'intégrer 9 nouveaux transferts de compétence et une prolongation de durée de validité afin d'achever la réalisation du SCAN et des PPI conformément au tableau ci-dessous :

	Lot 1 – PPI Eclairage	Demande complémentaire	Lot 3 – SCAN et charte EP	Demande complémentaire
Demande	337 500 €	+ 90 847 €	140 000 €	Sans objet
Taux aide max	50 %		30%	
Aide sollicitée	150 000 €	+ 45 423 €	40 000 €	
Nb point lumineux	74 272	+ 7 856	Totalité	

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la demande d'aide complémentaire et de prolongation au 30/06/2024**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention Lum'ACTEE et les documents relatifs à cette affaire**

## 20. Eclairage – Transfert de compétence – Moutiers et Communauté de Communes Pays de Dol et Baie du Mont-Saint-Michel

Par délibération, la commune de MOUTIERS (26/03/2024) et la Communauté de communes PAYS DE DOL-BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL (28/03/2024) pour l'ensemble de son territoire (1), ont souhaité adhérer à la compétence « **Eclairage public** » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter le transfert de la compétence « Eclairage public » pour la commune de Moutiers et la communauté de communes Pays de Dol-Baie du Mont-Saint-Michel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,**
- **de solliciter le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

*Nota bene (1) : Le SDE35 g rait jusqu'  pr sent les installations d' clairage public de l'ancienne communaut  de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel avant la fusion op r e en 2017.*

## 21. SERENE – Programme ACTEE2 - Modalit s d'attribution des subventions

M. BELINE pr sente le projet.

Dans le cadre du programme ACTEE 2 port  par la FNCCR, le SDE35 accompagne financieurement et techniquement des op rations de ma trise de l' nergie dans les b timents communaux. Ces aides sont issues de deux appels   projet obtenus par SDE35 : SEQUOIA (pour tous les b timents communaux et intercommunaux) et MERISIER (pour les  tablissements scolaires uniquement).

Ces deux programmes, initialement clos au 30 juin 2023, ont  t  prolong s jusqu'au 30 juin 2024.

Afin d'optimiser la consommation des aides, le Conseil syndical a valid  par d lib ration du 08/11/2023 le d plafonnement des aides « audits  nerg tiques » et « capteurs communicants » du programme MERISIER, et par d lib ration du 27/09/2023 le d plafonnement des aides « audits  nerg tiques », « sch ma directeur b timent » et « assistance   ma trise d'ouvrage » pour le programme SEQUOIA.

Cela conduit   la r partition suivante des aides :

Programme ACTEE	Action	Collectivit�	Nom du/des b�timents	Date de la facture	Montant de la facture	% d'aide	Montant de l'aide
<b>Merisier</b>	Capteurs	Commune de L�couisse	Ecole primaire Montaubert	14/03/2023	7 514,69 �	50 %	3 757,35 �
<b>Merisier</b>	Capteurs	SIVU B�cherel-Longaulnay	Ecole maternelle	Juin 2023	4 532 �	50 %	2 266 �
<b>Merisier</b>	Capteurs	Commune de Betton	Groupe scolaire les M�zi�res	28/11/2022	13 358,03 �	50 %	6 679,02 �
<b>Sequoia</b>	Audit	SYMEVAL	Maison de l'eau	26/06/2023	9 450 �	50 %	4 725 �
<b>Merisier</b>	Audit	Commune de Saint-Jacques de la Lande	Ecole Olympe de Gouges EP1 - EP2	31/10/2023	7 400 �	50 %	3 700 �
<b>Merisier</b>	Audit	Commune de Br�c�	Ecole Mairie	15/12/2023	2 843,75 � 2 843,75 �	50 % 50 %	1 421,88 � 1 421,88 �
<b>Merisier</b>	Audit	Commune de Talensac	Ecole primaire du Chat Perch�	31/12/2023	6 000 �	50 %	3 000 �
<b>Merisier</b>	Audit	Commune de Redon	- Ensemble scolaire Henry Matisse - Ecole Anne Sylvestre - Ecole maternelle Charlie Chaplin	13/12/2023	5 800 � 6 700 � 4 300 �	50 % 50 % 50 %	2 900 � 3 350 � 2 150 �
<b>Sequoia</b>	AMO	Commune de Pac�	Ecoles maternelle et �l�mentaire, restaurant scolaire et accueil p�riscolaire	01/12/2022	10 950 �	30 %	3 285 �
<b>Sequoia</b>	SDB	Commune de Mordelles	H�tel de Ville, groupe scolaire de la Chesnaye et cuisine centrale, complexe sportif Beaus�jour, m�diath�que et espace culture Guy David	09/06/2023	31 000 �	50 %	15 500 �
<b>Sequoia</b>	Audit	Commune de Vern sur Seiche	Complexe de la Chalotais	20/06/2023	6 400 �	50%	3 200 �

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, décide de :

- valider la nouvelle répartition des aides,
- supprimer le délai de 3 mois indiqué, dans la convention financière entre les collectivités et le SDE35, entre la date de paiement de la facture et la date de demande de subventions.
- autoriser le Président à signer les documents se rapportant à la répartition de ces aides.

## 22. SERENE – Candidature Programme ACTEE + CHÊNE – saison 3

Comme pour le programme ACTEE+ CHÊNE saison 1 et saison 2, le SDE35 se porte candidat pour le **programme ACTEE+ saison 3**.

Pour cette nouvelle saison, le SDE35 s'est positionné comme coordinateur du groupement des différents membres du département : ALE du Pays de Fougères, ALEC du Pays de Rennes, ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, CC Bretagne Romantique, CC Côte d'Emeraude, Roche aux Fées Communauté, Vitré Communauté et Saint-Malo Agglomération.

Ce nouveau programme durera 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2026) et viendra en appui du service SERENE 35 récemment mis en œuvre par le SDE35 pour aider les collectivités à rénover leur patrimoine bâti.

Comme pour ACTEE2 SEQUOIA et ACTEE2 MERISIER, le SDE35 accompagne financièrement et techniquement des opérations de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux :

- o Accompagnement à la réalisation d'audits énergétiques bâtiment
- o Accompagnement à la réalisation de Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE)
- o Accompagnement à la maîtrise d'œuvre

Le planning des échéances du programme ACTEE + Chêne est le suivant :

- o Candidature pour la 3<sup>ème</sup> saison CHÊNE : **du 20 janvier au 30 avril 2024**
- o Passage de la candidature auprès du jury : **mi-juin 2024 (prévisionnel)**
- o Fin du programme : **31 décembre 2026**

Le tableau suivant présente les actions qui pourront être portées tout au long du programme ACTEE + par le SDE35 et le nombre d'accompagnements prévus pour la saison 3 :

Actions	Subvention HT	Remarques
Audit énergétiques bâtiments	50 % HT	Possibilité d'avoir des bonus si : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes de décarbonisation : + 30 %</li> <li>- Accompagnement rural (- 3500 hab) : + 15 %</li> <li>- Accompagnement Bâti scolaire : + 30 %</li> <li>- Plafond MAX d'accompagnement : 80 %</li> </ul> 3 accompagnements portés par le SDE35
Maitrise d'œuvre	20 % HT pour 40% d'économie d'énergie finale 60% HT pour 60% d'économie d'énergie finale	Possibilité d'avoir des bonus si : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement rural (- 3500 hab) : +5% de subvention</li> <li>- Accompagnement Bâti scolaire : + 5% de subvention, dans la limite de 7 500€/bâti scolaire</li> </ul> 5 accompagnements dont 3 portés par le service SERENE

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, décide de valider cette candidature et d'autoriser le Président à solliciter les subventions et signer tous les documents s'y rapportant.

### 23. SERENE – Convention avec la commune de Retiers – Rénovation de l'école Mahé

M. BELINE présente le projet.

La Convention de projet pour la rénovation énergétique de l'école Mahé à Retiers, dont le principe a été acté par le comité syndical du 28 juin 2023, a été validée par le comité syndical du 6 décembre 2023.

Depuis cette date, les échanges avec la commune de Retiers se sont poursuivis et ont abouti à la validation d'un projet de panneaux photovoltaïques sur l'école confié à Energ'iv. La Convention de projet a par conséquent été ajustée, afin notamment d'intégrer les travaux induits liés à ce projet photovoltaïque.

Les principales caractéristiques de la Convention de projet sont donc désormais les suivantes :

Caractéristiques	Rénovation énergétique de l'école Mahé
Synthèse des travaux prévus	Rénovation de l'école maternelle et élémentaire Edouard Mahé : isolation thermique par l'extérieur et remise en isolation des rampants, changement de menuiseries, ventilation naturelle par tourelles. + Travaux induits liés au projet photovoltaïque
Montant des études et travaux éligibles (10% aléas inclus)	1 720 290 € TTC (1 433 575 € HT)
Type d'accompagnement	Assistance à maîtrise d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement technique du SDE sur les études et travaux éligibles</li> <li>- Avance remboursable versée à l'avancement des travaux</li> <li>- Frais à hauteur de 1% du coût des</li> </ul>

	études et travaux éligibles HT
<b>Avance remboursable</b>	720 178 € sur 20 ans (après période de préfinancement pendant les travaux)

La Convention de projet est annexée au présent compte rendu.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, décide d'autoriser le Président à signer la Convention de projet et ses actes afférents avec la commune de Retiers. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.**

## 24. SERENE – Avenant n°1 à la Convention avec la commune de Val Couesnon – Rénovation de l'école Jean de La Fontaine

M. BELINE présente le projet.

Dans le cadre de la rénovation de l'école Jean de La Fontaine, le SDE35 a conclu avec la commune de Val-Couesnon une Convention de projet.

Depuis la signature de la Convention, les études et diagnostics engagés par le maître d'œuvre ont abouti à une hausse significative du coût total de l'Opération.

Ainsi, à programme de travaux équivalent, l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle dépasse le seuil de 10 % (marge d'aléas) initialement prévu par la Convention.

Dans le même temps, les montants des aides publiques sollicitées par la commune au titre de l'Opération ont également évolué à la hausse.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans la Convention de projet, il apparaît nécessaire de l'actualiser par avenant.

Les principales modifications de la Convention apportées par l'Avenant sont ainsi résumées :

Caractéristiques	Convention initiale	Avenant n°1
<b>Synthèse des travaux prévus</b>	Rénovation globale de l'école primaire Jean de La Fontaine (ventilation, menuiseries, isolation... + option raccordement chaufferie bois)	Programme équivalent, intégration de certains travaux en travaux éligibles « induits » (sécurité/accessibilité, réfection des sanitaires...)
<b>Montant des études et travaux éligibles (10% aléas inclus)</b>	384 233€ TTC (320 194€ HT)	1 038 191€ TTC (865 159€ HT)
<b>Type d'accompagnement</b>	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux éligibles - Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux éligibles HT	Idem

<b>Avance remboursable</b>	321 203€ sur 20 ans + financement temporaire FCTVA (63 030€)	249 349€ sur 20 ans ( <i>si obtention des subventions</i> ) + financement temporaire FCTVA (170 305€)
----------------------------	--	---

L'Avenant n°1 à la Convention de projet est annexé à ce compte rendu.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer l'Avenant n°1 à la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Val Couesnon. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.**

## 25. SERENE – Commande publique - Marché public accord-cadre de maîtrise d'œuvre et prestations associées pour la rénovation énergétique

---

M. BELINE présente le projet.

### **Présentation du marché**

Dans le cadre des projets de rénovation énergétique du service SERENE, le SDE35 est amené à lancer des consultations de Maîtrise d'Œuvre pour des projets de rénovation globale ou d'efficacité énergétique complexes (comme un projet de chaufferie bois).

Depuis 2023, des consultations ponctuelles ont été lancées pour accompagner les premiers projets pilotes du service SERENE.

Il est aujourd'hui proposé au comité syndical de valider le lancement d'une consultation pour un marché public de type accord-cadre de maîtrise d'œuvre et prestations associées pour les rénovations énergétiques qui nécessitent ce besoin.

Cet accord-cadre permettra d'optimiser les procédures de consultation et les coûts.

### **Consultation et forme du marché**

Il est proposé au comité de valider le lancement en appel d'offre pour un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents d'une durée de 2 ans renouvelable 1 an.

Le marché ne sera pas alloté et portera sur un montant maximum de 1 200 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre. Quatre attributaires seront retenus dans l'accord-cadre.

Les marchés subséquents seront des marchés contractés à chaque besoin afin de les adapter aux spécificités de chaque projet.

Pour chaque marché subséquent, les prestations demandées seront les suivantes :

<b>Tranche ferme</b>	<b>ESQ</b>	Etude d'esquisse et potentiellement études de diagnostic
	<b>APS</b>	Avant-projet sommaire
	<b>APD</b>	Avant-projet définitif
<b>Tranche optionnelle</b>	<b>Autorisations administrative</b>	Constitution des dossiers des autorisations administratives
	<b>PRO</b>	Etudes de projet avec chiffrage
	<b>ACT</b>	Assistance à la passation des contrats de travaux avec établissement du dossier de consultation des entreprises
	<b>EXE</b>	Etudes d'exécution
	<b>VISA</b>	VISA des études d'exécution
	<b>DET</b>	Direction de l'exécution des contrats de travaux

	<b>OPC</b>	Ordonnancement, Pilotage, Coordination
	<b>AOR</b>	Assistance lors des réceptions et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

### Critères de sélection des offres

Au stade de l'accord-cadre, les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Note technique <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens humains affectés au projet (15%)</li> <li>- Démarche de développement durable et action de la maîtrise d'œuvre, expliquer le suivi des réglementations environnementales appliquées sur les chantiers et au sein des bureaux (10%)</li> <li>- Note présentant trois références récentes en rapport avec l'opération et faisant apparaître l'année de réalisation et le coût final obtenu (10%)</li> <li>- Méthodologie et mode opératoire mis en place pour réaliser l'opération (10%)</li> <li>- Exemple d'un compte-rendu complet d'un chantier existant (5%)</li> </ul>	50 %
2. Prix	35 %
3. Délai : Apprécié au regard notamment de l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et le calendrier proposé	15 %

La teneur des marchés subséquents sera définie dans les documents de consultation de chaque marché. Ces derniers permettront d'ajuster les éléments techniques à chaque projet et aux complexités rencontrées. Ils seront attribués selon les critères suivants :

- Prix : 40 à 60 %
- Valeur technique : 30 à 50 %
- Délai : 10 à 20 %

Les membres du comité sont informés que la trésorerie a émis un doute sur le cadre juridique (accord-cadre mutualisé) utilisé. Le SDE35 a missionné son avocat afin de consolider la démarche avant signature du marché.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation et à signer les marchés et les avenants après accord de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les marchés subséquents, à signer les marchés et les avenants et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

## 26.SERENE – Commande publique - Marché public accord-cadre remplacement des systèmes d'éclairage bâtiment

M. BELINE présente le projet.

### Présentation du marché

L'éclairage est un poste important de consommation énergétique dans les bâtiments communaux. Renover les systèmes d'éclairage en utilisant notamment de la technologie LED et des systèmes de régulation efficaces permet de réaliser d'importantes économies d'énergie.

Afin de réaliser la rénovation de l'éclairage de bâtiments (relamping), un marché dédié est proposé.

Il est proposé au comité syndical de valider le lancement d'une consultation pour un marché public de type accord-cadre qui permettra de faire réaliser les études et la réalisation des travaux de remplacement des systèmes d'éclairage.

### Consultation et forme du marché

Il est proposé au comité de valider le lancement en appel d'offre pour un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents d'une durée de 2 ans renouvelable 1 an.

Le montant total pour la durée du marché sera de 500 000 € HT.

Le marché sera de type accord-cadre avec marché subséquent multi-attributaire. Quatre attributaires seront retenus dans l'accord cadre.

Les marchés subséquents seront des marchés contractés à chaque besoin afin de les adapter aux spécificités de chaque projet.

### Critères de sélection des offres

Au stade de l'accord-cadre, les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Note technique <ul style="list-style-type: none"><li>Moyens humains et matériels affectés au projet (10%)</li><li>Démarche de développement durable mise en place sur le projet, expliquer le suivi des réglementations environnementales appliquées sur les chantiers (5%)</li><li>Note présentant trois références récentes (10%)</li><li>Méthodologie et mode opératoire mis en place pour réaliser l'opération (10%)</li><li>Respect du cahier des charges et présentation des caractéristiques techniques via la documentation des luminaires installés (15%)</li></ul>	50 %
2 - Prix des prestations	40 %
3 - Délai : Apprécié au regard notamment de l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et le calendrier proposé	10%

La teneur des marchés subséquents sera définie dans les documents de consultation de chaque marché. Ces derniers permettront d'ajuster les éléments techniques à chaque projet et aux complexités rencontrées. Ils seront attribués selon les critères suivants :

- Prix : 40 à 60 %
- Valeur technique : 30 à 50 %
- Délai : 10 à 20 %

Les membres du comité sont informés que la trésorerie a émis un doute sur le cadre juridique (accord-cadre mutualisé) utilisé. Le SDE35 a missionné son avocat afin de consolider la démarche avant signature du marché.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation et à signer les marchés et les avenants après accord de la Commission d'Appel d'Offres,**
- d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les marchés subséquents, à signer les marchés et les avenants et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

## 27. PCRS - Convention de partenariat de financement du RTGE sur Rennes Métropole

Le RTGE (Référentiel Topographique très Grande Échelle) est un fond de plan à très grande échelle répondant notamment aux exigences du PCRS dans le cadre de la réforme DT/DICT.

Le SDE35 intervient sur les communes rurales (communes B) de Rennes Métropole au titre du réseau électrique et dans une moindre mesure sur les communes urbaines (communes A1 / A2 / C) pour les effacements coordonnés de réseaux. Ces travaux nécessitent d'avoir un fond de plan de grande précision pour synthétiser le positionnement des réseaux sensibles.

La structuration de la gouvernance du projet et l'arbitrage des décisions sont basés sur la contribution financière de chaque partenaire.

Le montant total annuel de la convention pour la mise à jour du RTGE de Rennes Métropole est de 250 000 €.

La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de l'année 2024.

Pour l'année 2024, Rennes Métropole ne fera pas d'appel de participation.

Partenaire	Participation forfaitaire annuelle	Quote-part de voix sur 100
Rennes Métropole	141 000 €	56.4 %
Enedis	20 500 €	8.2 %
<b>SDE35</b>	<b>9 500 €</b>	<b>3.8 %</b>
GRDF	26 750 €	10.7 %
RMT	10 500 €	4.2 %
CEBR	41 750 €	16.7 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser :

- **la participation du SDE35 à la mise à jour du RTGE de Rennes Métropole via la signature d'une convention de 5 ans à compter de 2024 pour laquelle le SDE35 représente une quote-part de 3.8 %,**
- **la participation financière du SDE35 via une subvention à Rennes Métropole à hauteur de 9 500 € par an pendant 4 ans à partir de 2025,**
- **le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 28. Moyens généraux – Programme d'extension des locaux du SDE35

Le SDE35 est propriétaire de locaux qu'il a acquis au sein du Village des Collectivités à Thorigné-Fouillard en 2007 (RDC et 1<sup>er</sup> étage du bâtiment D + sous-sol) et 2012 (2<sup>ème</sup> étage du bâtiment D + sous-sol). Il est aussi propriétaire d'espaces communs en copropriété avec les autres propriétaires du Village y compris une partie du restaurant situé sur le site.

L'extension du bâtiment principal du SDE35 doit permettre d'absorber l'augmentation des effectifs déjà observée et toujours en cours aussi bien du côté du SDE35 que de la SEML Energy'iv ; l'objectif étant de rendre possible l'accueil de 120 agents à plus ou moins-long terme.

La note annexée présente le programme détaillé, l'estimation financière et le planning prévisionnel du projet.  
=> le comité demande l'augmentation de l'enveloppe de 200 000€ pour les aléas dans la partie travaux, ce qui porte le budget à 1,8 millions.

=> le E3C1 n'existant plus, le comité modifie l'objectif de solutions techniques par la réglementation « RE2020 niveau 2025 ».

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de valider le programme et l'engagement de la maîtrise d'œuvre (les sommes ont été inscrites au budget 2024) et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 29. Moyens généraux - Commande publique - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux du SDE35

---

Dans le cadre de l'augmentation des effectifs du SDE35 et de la SEML Energ'IV et afin de rendre possible l'accueil des 120 agents à plus ou moins-long terme, le SDE35 va lancer une consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège du SDE 35 au Village des Collectivités.

Le contrat sera conclu dans la limite du seuil pour les procédures adaptées pour éviter de recourir à un concours. Le montant prévisionnel est estimé à 180 000 €.

La consultation donnera lieu à un marché unique et attribué comme suit :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60 %
2. Prix apprécié au regard de l'annexe financière complétée par le candidat	40 %

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à lancer et signer le marché et ses éventuels avenants et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

## 30. Coopération internationale - 1% énergie - demande de subvention

---

Mme DOUTÉ-BOUTON présente le projet.

Depuis 2014, le SDE35 soutient des projets décentralisés de coopération internationale. Conformément à la loi Oudin-Santini-Pintat qui autorise les syndicats d'énergie à affecter 1 % de leurs ressources à des projets de coopération décentralisée, le SDE35 réserve une enveloppe annuelle de 30 000 euros.

Le SDE35 a reçu une demande de subvention en mars 2024 émanant de l'Association des volontaires unis pour le développement (AVUNID). Cette association a déjà été soutenue par le SDE35 en 2023 pour un premier projet de forage solaire au Togo, suite à une mise en relation avec la CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais). Ce premier projet a été mené à terme et l'association AVUNID a adressé un bilan financier et un rapport final au SDE35 en début d'année. L'association souhaiterait poursuivre en 2024 le projet de forage solaire et d'installation de panneaux solaires dans les localités voisines pour réduire la corvée d'eau des femmes et jeunes filles, intensifier l'activité économique et améliorer l'alimentation grâce à l'irrigation des jardins potagers.

Le projet répond aux critères d'éligibilité du 1% énergie et a obtenu le soutien de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes et de la Région Bretagne. L'association sollicite le SDE35 pour une subvention de 10 000 euros.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve cette demande de subvention et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 31. Coopération internationale - 1% énergie - demande de réaffectation de subvention

---

Mme DOUTÉ-BOUTON présente le projet.

L'association CHANTEPIE SOLIDARITES NORD SUD a bénéficié en 2022 d'une subvention du SDE35 de 13 000 euros pour un projet d'électrification solaire d'une école au nord du Burkina Faso. Néanmoins, le contexte géopolitique au Sahel n'a pas permis la réalisation du projet. L'école est actuellement en partie détruite et occupée par des djihadistes. Devant cette situation dramatique, l'association qui a régulièrement tenu informé le SDE35, a décidé de solliciter le SDE35 pour reporter la subvention obtenue sur un autre projet de coopération internationale.

Chantepie Solidarités Nord Sud est partenaire de différentes associations locales qui réalisent des projets de coopération en Afrique. Le report de la subvention permettrait de soutenir l'association locale Espère encore qui intervient à Pointe-Noire, au Congo Brazaville pour des projets de formation et de réinsertion professionnelle auprès de jeunes défavorisés. Leur local de formation a été endommagé suite à des intempéries et ils ont besoin de réaménager un nouveau local. Ils souhaiteraient électrifier ce nouveau centre de formation en soudure avec une partie en photovoltaïque et une autre directement sur le réseau électrique car les besoins de puissance électrique sont importants pour faire fonctionner les tables de soudure. Le budget total est de 26 260 euros et le Conseil Départemental est également sollicité parmi les financeurs.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver cette demande de réaffectation de la subvention déjà accordée à l'association Chantepie Solidarité Nord-Sud**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 32. Systèmes d'informations - Accompagnement pour la gestion et la valorisation des données du SDE35

---

Le SDE35 souhaite s'investir dans un projet axé sur l'amélioration de la gestion et de la valorisation de ses données. Dans cette perspective, il envisage la mise en place d'un accompagnement dédié. Cet accompagnement vise à :

- Réaliser un diagnostic de l'existant et à benchmarker d'autres structures
- Formaliser les besoins et définir des orientations stratégiques
- Construire une feuille de route stratégique

Ce projet pourrait bénéficier d'un financement de la banque des territoires (BDT) couvrant jusqu'à 50% des dépenses engagées, dans la limite de 20 000€ HT.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à demander une subvention auprès de la banque des territoires et à signer la convention de financement et tous les actes relatifs à cette affaire.**

## 33. Ressources humaines – Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2024

---

Il est proposé une évolution au tableau des effectifs validé en début d'année. Les modifications portent sur :

**La création de 2 postes permanents :**

- Un.e chargé.e des réseaux de chaleur qui répond aux besoins de la nouvelle compétence réseaux de chaleur activée par le SDE35 et pour laquelle le 1<sup>er</sup> transfert a été validé.
- Un.e assitant.e marché Energie qui répond à la montée en charge du pôle marché de l'énergie : arrivée du département d'Ille et Vilaine pour l'électricité et le gaz et de Rennes et Rennes Métropole pour le Gaz, et appui à Part'ENR35.

**La création d'un emploi non permanent :**

- Un chargé de projet EFF'ACTEE sous la forme d'un contrat de projet de deux ans ; le poste sera pourvu si le SDE35 est lauréat de l'appel à projet ACTEE (*dossier en cours*).
- Un chargé de projet Agrivoltaïsme pour prolonger un stage de fin d'études sous la forme d'un contrat de projet d'un an maximum.

M. RAPINEL demande si l'idée est de garder ce chargé de projet Agrivoltaïsme en cas de montée en puissance de la charge de travail.

-> Dans un 1<sup>er</sup> temps, il s'agit seulement de travailler sur la charte.

Le tableau des effectifs est annexé au présent compte rendu.

**Après délibération, le comité syndical décide la validation de ces créations de poste.**

### 34. Ressources humaines – Mandat spéciaux

---

Dans le cadre de la représentation du SDE35 au congrès de la FNCCR, à BESANCON les 25-26-27 juin 2024, il y a lieu d'attribuer un mandat spécial à Christophe MARTINS, Jean Claude BELINE et Olivier DEHAESE.

**Il sera proposé au comité de valider ces mandats et de charger le Président de leur mise en œuvre.**

**Faute de quorum après que les élus concernés se sont retirés, cette délibération est reportée au comité de mai 2024.**

### 35. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

---

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Néant**

### 36. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

---

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

#### Décision n°06

Le Président autorise la cession de la parcelle CX 249 sise à Rennes au prix estimé par le Pôle d'évaluation domaniale, soit 28 000€. Il confie la rédaction de l'acte à Maître Virginie DESHAYES, Notaire à Rennes.

#### Décision n°09 (annule et remplace la décision n°02/2024)

Le Président décide de la cession en interne de biens mobiliers selon une liste établie, pour un montant total de 100€.

#### Décision n°11

Le Président atteste les demandes de financement adressées par l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Rennes Métropole et le SDE22 dans le cadre des appels de fonds du programme ACTEE 2.

### Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Type de document	Titulaire	Objet	Montant (€Ht)
24D002550	COMPAGNIE CORSAIRE	Visite parc éolien St-Brieuc- élus	3780
24D002229	COMATELEC SCHREDER	PE22-1696_Materiel_EP_COMATELEC	6 392,00
24D002159	ACIPIA OUEST	Formation Docker	3 125,00
24D002015	SIGNIFY	PE22-0911_Materiel_EP_SIGNIFY	5850
24D002010	FONTES DE PARIS	PE22-0911_Materiel_EP_FONTES-DE-PARIS	129 505,74
24D001806	COMATELEC SCHREDER	PE21-1640_Materiel_EP_COMATELEC	3 462,00
24D001765	ABG Coordination	Mission de coordination SPS PE23-R-02 Ecole Val-Couesnon	2 573,95
24D001718	BUREAU VERITAS	Contrôle technique PE23-R-02 Ecole Val-Couesnon	3 406,13
24D001447	GLERON Alexis	Formation Fondamentaux marchés de gros de l'énergie 29 mars 2023	2500
24D001313	SELF SIGNAL SIGNALISATION	Flocage véhicules	3840
24D001312	SAS B4 EVENT	Hébergement congrès FNCCR	5 648,40
24D001092	ACIPIA OUEST	Formation 802.1X Plan France Relance	3125
24D000980	RAGNI	PE23-0390_Materiel_EP_RAGNI_Hors-marché	6221,74

### 37. Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.

Participations du SDE35 en application du guide des aides 2024  
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE23-0305	SCILor 5B	Lot privé ZA Lor Chapelier - 4 lots - Ramogné	B-TCO	12 904,42	5 161,77	7 742,65									
PE22-1989	Commune de St Melair des Ondes	Effacement Pant Benoit	B-TCO	63 671,00	25 468,40	38 202,60	20 053,08	12 031,85	8 021,23						
PE22-0114	Commune de Crevin	Effacement Rue des Bloustr et des Mimarar	B-TCO	53 643,91	42 915,13	10 728,78	35 990,09	26 272,76	9 717,33	00252				21 420,46	21 420,46
PE22-1775	SCICQM	Lot Privé Le Petit Mornil - Baquer-Pican	B-TCO	17 715,12	7 086,05	10 629,07									
PE23-0788	Emeraude Terrain	Lot Privé Le Clair Breton - 22 lots - La Gauvernière	B-TCO	35 744,83	14 297,93	21 446,90									
PE22-1178	Viabilis Aménagement	Lot privé - La Prairie - 31 lots - Le Petit-Faugeray	B-HTCO	62 221,45	24 888,58	37 332,87									
PE23-0392	Commune de St Sauveur des Landes	Lot public - L'Orée du Bois - 25 lots - lot 2 macralat - TR1	B-TCO	63 635,05	25 454,02	38 181,03	12 763,48	2 552,70	10 210,79						
PE21-1268	Commune de Briellor	Effacement des réseaux Rue du Maine	B-TCO	157 516,60	126 013,28	31 503,32	38 440,71	26 716,30	11 724,42	00251				30 521,60	30 521,60
PE22-1989	Commune de St Melair des Ondes	Effacement Pant Benoit	B-TCO	63 671,00	25 468,40	38 202,60	20 053,08	12 031,85	8 021,23	00253				14 698,78	14 698,78
PE22-0459	Groupe Launay	Lot privé - Le Champ Mulan - 12 lots - Saint-Erblan	B-HTCO	18 320,46	7 328,18	10 992,28									
PE21-1288	La Rance	Lot privé - ZAC Cœur Village - Secteur D2 - Macralat A - Saint Père	B-TCO	18 893,96	7 557,59	11 336,38									
PE22-1696	Commune de Concale	Effacement Rue des Français Libre Tranche 1	A-HTCO	227 411,90	90 964,76	136 447,14				00254	155 395,73	0,00	155 395,73	28 133,12	28 133,12
PE22-0641	Commune de Vieux-Viel	Effacement Rue de la Craix Baullie	B-TCO	72 374,20	57 899,36	14 474,84	15 171,99	12 137,59	3 034,40	00257				13 940,14	13 940,14
PE22-0642	Commune de Vieux-Viel	Effacement Rue du Mont Saint Michel	B-TCO	73 007,54	58 406,03	14 601,51	36 865,26	29 492,21	7 373,05	00258				20 480,04	20 480,04
PE23-0769	SARL MONTAIGU	Lot privé - ZAC Quartier de la Tauche - Chavaque	C-HTCO	11 609,06	4 643,62	6 965,44									
PE22-1614	Commune de La Mézière	Effacement Allée de Bettan	A1-HTCO	58 082,85	23 233,14	34 849,71				00261	35 006,70	0,00	35 006,70	606,34	606,34
PE21-1053	Commune de Saint Suliac	Effacement Lotissement Le Bignan	B-TCO	92 468,45	73 974,76	18 493,69	26 037,31	18 616,67	7 420,63	00262				15 294,84	15 294,84
PE22-2059	Viabilis Aménagement	Lot privé - Le Clair de la Vallée 2 - 17 lots - Lorry	B-TCO	42 504,39	17 001,76	25 502,64									
PE22-2058	Viabilis Aménagement	Lot privé - Le Clair de la Vallée 1 - 18 lots - Lorry	B-TCO	50 839,34	20 335,74	30 503,61									
PE23-0801	Commune de Bruz-sur-Aff	Lot public - Les Daletter - 10 lots	B-TCO	22 300,90	8 920,36	13 380,54	15 571,96	3 114,39	12 457,57						
1190288	Commune de Carnillé	Effacement des réseaux Chemin des Vallons	B-TCO	10 199,53	6 792,89	3 406,64	9 747,40	5 409,81	4 337,59	00255				5 944,68	5 944,68
PE22-1724	Commune de Pleine-Faugères	Effacement Allée des Ajanar	B-HTCO	34 408,87	27 527,09	6 881,77				00263	8 608,76	5 129,39	3 479,38	5 791,84	5 791,84
PE22-0876	SAS ARAMIS - ATHOS - PORTHOS	Lot privé - Les 3 Mourquetaines - 13 lots	B-TCO	25 257,00	10 102,80	15 154,20									
PE24-0098	Viabilis Aménagement	Lot privé - Les Langr Champz - 12 lots - Tranche 2-2 - Crevin	B-TCO	31 723,05	12 689,22	19 033,83									
PE23-0655	Commune de Saint-Didier	Lot public - Le Grand Chêne - La Tauche - 24 lots	B-TCO	46 138,51	18 455,41	27 683,11	8 257,88	1 651,58	6 606,31						

**MARCHES D'ECLAIRAGE**

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	RENO EP-FOND VERT	PE23-0635	B		338 313,36	169 156,68	56 385,56	Annule et remplace décisions n°35 du 01/07/2022 et n°53 du 05/12/2022
THOURIE	RENO EP - A02-A04 RUE JEAN BAPTISTE HANET	PE23-0142	B		77 922,00	47 402,55	17 532,45	
LA CHAPELLE-ERBREE	RENO EP-FOND VERT	PE23-0643	B		195 819,36	97 909,68	32 636,56	Annule et remplace décision n°17 du 22/05/2023
ETRELLES	RENO EP-FOND VERT	PE23-0638	B		926 093,52	385 872,30	231 523,38	Annule et remplace décision n°17 du 22/05/2023
GUIPRY-MESSAC	RENO EP - A03 - AVENUE DU PORT	PE23-1239	B		104 573,04	43 572,10	43 572,10	
BOISTRUDAN	EXT EP - TERRAIN DE FOOTBALL	PE23-0723	B		59 400,00	9 900,00	39 600,00	
SAINT AUBIN DU CORMIER	EXT EP-ZAC DE LA BELLANGERIE TR2	1170749	B		39 919,45	6 653,24	26 612,97	
GUIPRY-MESSAC	RENO EP - AVENUE DE LA GARE	PE24-0227	B		104 573,04	43 572,10	43 572,10	
IRODOUER	RENO EP-FOND VERT	PE23-0630	B		184 613,88	92 306,94	30 768,98	Annule et remplace décision n°25 du 25/05/2022
SAINT-THUAL	RENO EP - A01 - Rue de Tourdelin	PE23-0570	B		75 249,24	50 166,16	12 541,54	
PLERGUER	PPI - RENOVATION GLOBALE	PE23-1438	B		1554 354,12	867 847,72	427 447,38	
CC LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE	RENO EP-FOND VERT	PE22-1500	EPCI		209 139,48	34 856,58	139 426,32	
SAINT GERMAIN DU PINEL	RENO EP - FOND VERT	PE23-0901	B		157 207,17	78 603,59	26 201,20	Annule et remplace décision n°49 du 04/12/2023
LA RICHARDAIS	RENO EP - RUE MONT-FORTIN - LOTISSEMENT COMMUNAL	PE22-0008	A		18 522,85	3 087,14	12 348,57	Annule et remplace décision n°22 du 03/05/2022
IFFENDIC	RENO EP - A21 - CENTRE BOURG	PE22-2145	B		70 920,42	42 847,75	16 252,59	Annule et remplace décision n°03 du 23/01/2023
CHATEAUGIRON (OSSE)	EXT EP - LOTISSEMENT ZA DE L'YAIGNE - PHASE 2	PE24-0347	C		108 026,16	18 004,36	72 017,44	
ST GEORGES DE GREHAIGNE	RENOVATION EP - A01- LOTISSEMENT ET RUE DU MOULIN	PE22-0138	B		26 193,86	20 955,09	5 238,77	Annule et remplace la décision n°16 du 28/06/2021
ST MEEN LE GRAND	RENO EP - A09 - RUE LOUISE BOBET	PE23-0268	A		149 089,76	24 848,29	99 393,17	Annule et remplace la décision n°8 du 03/04/2023
TINTENIAC	PPI - RENOVATION GLOBALE	PE23-1632	B		3 148 324,08	1 351 155,75	1 272 447,65	
CHERRUEIX	PPI - RENOVATION GLOBALE	PE23-1445	B		720 404,52	480 269,68	120 067,42	
CARDROC	PPI - RENOVATION GLOBALE	PE24-0351	B		354 653,64	236 435,76	59 108,94	
ST THURIAL	RENO EP-FOND VERT	PE23-0636	B		292 422,50	146 211,25	48 737,08	Annule et remplace décisions n°39 du 25/08/22 et n°54 du 16/12/23
ST M'HERVE	RENO EP-FOND VERT	PE23-0780	B		96 624,00	48 312,00	16 104,00	Annule et remplace la décision n°23 du 26/06/2023
BOURG-DES-COMPTES	RENO EP-FOND VERT	PE23-0628	B		496 415,16	248 207,58	82 735,86	Annule et remplace décisions n°39 du 25/08/22 et n°42 du 26/09/22
ST DIDIER	RENO EP-FOND VERT	PE23-0861	B		765 284,52	382 642,26	127 547,42	Annule et remplace décision n°31 du 28/08/2023
VIGNOC	RENO EP - A04 - RUE DES ECOLES	PE24-0448	B		19 013,28	11 804,08	4 040,32	
GAHARD	RENO EP - FONDS VERT	PE23-0629	B		136 511,76	68 255,88	22 751,96	
LA NOE BLANCHE	RENO EP - FONDS VERT	PE23-0631	B		37 316,40	18 658,20	6 219,40	Annule et remplace décision n°14 du 31/05/2021
BAINS-SUR-OUST	PPI - RENOVATION GLOBALE	PE23-1268	B		902 840,00	417 563,50	334 803,17	
CHERRUEIX	PPI - RENOVATION GLOBALE	PE23-1445	B		600 337,10	480 269,68	120 067,42	
ST LUNAIRE	RENO EP - A09 - CHEMIN DE LA GRANDE PLAGES	PE24-0352	A2		24 748,10	4 124,68	16 498,73	

**Maîtrise d'ouvrage des communes**

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire	Commentaires
CANCALE	RENOVATION EP-PROGRAMME 2022 : Remplacement des foyers ballons fluos	65	A	48 516,69 €	58 220,03 €	4 851,67 €	Suite erreur matérielle- Annule et remplace la décision n°51-du 15/11/2022
RENNES METROPOLE	RENOVATION BRECE : Rue de la Fromenterie, Placis du tertre, Placis de la Janais, Rue de la Maingueré, Rue des Saules,	42	B	65 928,50 €	79 114,20 €	32 964,25 €	

**ANNEXE 1 : Tableau des effectifs**

N° de l'emploi	EMPLOIS PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Postes budgétaires au 01/04/2024	Postes pourvus au 01/04/2024	Dont contractuel.le.s	Proposition modification nombre de postes au 01/05/2024	Propositions de modification des grades des postes au 1/05/2024	Missions
1	Directeur·trice général·e des services	Ingénieur·e en chef de classe exceptionnelle Ingénieur·e en chef principal Ingénieur·e en chef Administrateur·trice hors classe Administrateur·trice principal·e Administrateur·trice	1	1				Pilotage de la structure Coordination des activités dans le cadre des orientations et des objectifs définis par l'exécutif. Auditeur·e de la SEM Energ'IV
2	Directeur·trice adjoint·e	Ingénieur·e hors classe Ingénieur·e principal Attaché·e hors classe Attaché·e principal	3	3				Sous l'autorité du·de la DGS Responsable du pilotage d'une partie de l'activité du Syndicat. Membre de la direction générale Contribue, impulse, organise et dirige la mise en œuvre de plans d'actions répondant aux objectifs définis par les élus et/ou le·la directeur·trice général·e.
3	Adjoint·e au directeur·trice adjoint·e	Attaché·e principal·e Attaché·e Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e	3	3				Sous l'autorité du·de la DGS, l'adjoint à la DGA participe en binôme au fonctionnement de la direction. Il·elle est chargé du pilotage et du suivi d'une ou plusieurs activités du Syndicat. Membre du comité de direction restreint Participe à la définition des orientations dans un domaine, veille et œuvre à la bonne mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction générale et les élus.
4	Responsable de pôle	Attaché·e principal·e Attaché·e Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e Rédacteur·trice principal·e de 1e classe Rédacteur·trice principal·e de 2e classe Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe	7	6	1			Sous l'autorité d'un membre de la direction générale ou d'un membre d'une direction Responsable de pôle chargé du pilotage et du suivi d'une activité du Syndicat. Membre du comité de direction élargi Participe à la définition des orientations dans un domaine, veille et œuvre à la bonne mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction générale et les élus.
5	Responsable de pôle réseaux	Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe	3	3	1			Sous l'autorité de la direction des réseaux, le·la responsable de pôle réseaux est chargé·e du pilotage des études et des travaux sur les infrastructures de réseaux et éventuellement les travaux d'EnR sur un secteur géographique.
6	Chargé·e de communication	Rédacteur·trice principal·e de 1e classe Rédacteur·trice principal·e de 2e classe Rédacteur·trice Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	1	1				Sous l'autorité du·de la responsable de la communication, le·la chargé·e de communication participe au développement de la communication interne et externe du SDE35 et de sa filiale ENERG'IV et mène des actions de communication et de relations publiques en lien avec les services. Il·elle recueille, analyse, traite et diffuse des informations et conçoit des produits de communication.
7	Assistant·e de direction	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e	1	1				Sous la responsabilité de la direction des moyens généraux et du contrôle de gestion, l'assistant·e de direction assiste le·la directeur·trice général des services, les trois directions et les élus dans l'administration, les activités et les projets du syndicat. Il·elle prépare, organise et assure le suivi des réunions, des signatures, organise des déplacements, élabore des dossiers de travail, élabore et alimente des tableaux de bord, gère la base contacts... et se charge également de transmettre des informations et données aux services et aux partenaires internes ou externes.
8	Chargé·e de l'accueil et de la logistique	Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	1	1				Sous la responsabilité de l'assistant de direction, le·la chargé·e de l'accueil et de la logistique assure l'accueil physique et téléphonique du SDE35, l'orientation des publics, le traitement du courrier ainsi que de la gestion courante de certains dossiers. Il·elle participe à la gestion comptable et documentaire.
9	Chargé·e des ressources humaines	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	2	2				Sous l'autorité du·de la responsable du pôle ressources humaines, le·la chargé·e des ressources humaines participe au suivi de différentes activités de gestion du personnel : paie, formation, prévention, gestion des carrières, GPEEC, recrutements, actions sociale, gestion du temps, gestion des instances...
10	Acheteur·se public·que	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	3	3	2			Sous l'autorité du·de la responsable du pôle commande publique, l'acheteur·se public·que gère administrativement et financièrement les marchés en lien avec les services concernés (rédaction, passation, suivi des procédures et des instances, gestion des pièces, gestion comptable) pour les structures SDE35, Energ'IV et ses filiales. Il·elle assure la gestion et la négociation des contrats assurances du SDE35.
11	Comptable	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	3	3				Sous l'autorité du·de la responsable du pôle finances, le·la comptable est chargé·e du suivi et de la correction des écritures comptables, de la comptabilité de certains pôles. Il·elle élabore et suit des décisions modificatives et collabore à la préparation des budgets. Il·elle est responsable de la tenue de l'inventaire et du suivi du patrimoine et participe à la recherche et au suivi des subventions.

12	Ingénieur-e financier	Attaché-e principal-e Attaché-e Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e	1	1				Sous l'autorité de la direction des moyens généraux et du contrôle de gestion, l'agent est chargé de la réalisation des montages financiers des projets de rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public et réalisera le pilotage stratégique et le suivi des ressources financières mobilisées.
13	Chargé-e de l'informatique	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	2	2	1			Sous l'autorité du-de la responsable du pôle SI-SIG, le-la chargé-e de l'informatique assure l'administration, la gestion, le développement et la maintenance du système d'information du syndicat. Il-elle accompagne la mise en place d'un système informatique cohérent, son évolution et sa maintenance en cohérence avec la stratégie retenue et participe au développement des outils de communication et d'information internes et externes.
14	Chargé-e du SIG	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	1				Sous l'autorité du-de la responsable du pôle SI-SIG, le-la chargé-e du SIG s'occupe du fonctionnement du SIG et participe à son développement ainsi qu'à sa maintenance pour l'ensemble des pôles et services du syndicat. Il-elle accompagne le développement du système d'information géographique, effectue le traitement, l'analyse des données acquises en contrôlant leur qualité pour les intégrer à l'outil et éventuellement les diffuser. Il-elle contribue au développement des outils de communication et d'information internes et externes.
15	Géomaticien-ne	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	1	1			Sous l'autorité du-de la responsable du pôle SI-SIG, le-la géomaticien-ne et gestionnaire de données participe à la stratégie de la donnée du Syndicat, assure l'administratrration des bases, au maintien des applications métiers, au développement du SIG et au traitement de données. Il participe à des groupes de travail internes et externes.
16	Conducteur-trice d'opérations	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise	9	9	2			Sous l'autorité du-de la responsable du pôle réseaux, le-la conducteur-trice d'opérations est chargé-e du suivi des études et des travaux sur les infrastructures de réseaux et éventuellement les travaux d'EnR.
17	Chargé-e d'études	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise	4	3	1			Sous l'autorité d'un responsable de pôle, le-la chargé-e d'études est spécialisé-e dans l'élaboration des études sur les infrastructures de réseaux ou d'éclairage.
18	Conducteur-trice d'opérations d'éclairage	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent-e de maîtrise principal-e Agent-e de maîtrise Adjoint-e technique de 1e classe Adjoint-e technique de 2e classe Adjoint-e technique	6	5				Sous l'autorité du-de la responsable du pôle éclairage, le-la conducteur-trice d'opérations d'éclairage est chargé-e du pilotage des études et des travaux sur les infrastructures de réseaux d'éclairage public.
19	Chargé-e de contrôle des concessions	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e	2	2	1			Sous l'autorité du-de la responsable du pôle concessions et contrôle, le-la chargé-e de contrôle assure les missions de contrôle technique dévolues au pôle Concession. Il-elle est chargé-e du suivi technique des missions de contrôle annuel et opérationnel des activités des concessionnaires Enedis et EDF, ainsi que du contrôle des opérations sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.
23	Chargé-e des réseaux de chaleur et de gaz	Attaché-e principal-e Attaché-e Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e				1		Sous l'autorité du-de la responsable du pôle concessions et contrôle, le-la chargé-e des réseaux de chaleur et de gaz est chargé du suivi technique des projets de réseaux de chaleur et de la mise en œuvre de la stratégie des contrats de distribution de gaz naturel.
20	Chargé-e de mission énergie	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e	1	0				Sous l'autorité du-de la responsable du pôle énergie et mobilité, le-la chargé-e de mission énergie et mobilité initie et anime des projets pour accompagner les territoires sur la voie de la transition énergétique notamment en matière d'achats d'énergies et/ou de mobilité bas-carbone : électrique, GNV, H2.
21	Chargé-e de projet de rénovation énergétique	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise	2	2				Sous l'autorité de l'économe de flux – coordonnateur du programme, l'agent assure la mise en œuvre opérationnelle du programme de rénovation du SDE35 comprenant plusieurs typologies d'actions pouvant aller de la réalisation de travaux d'efficacité énergétique (remplacement de chaudière, régulation, maintenance des équipements CVC, relamping...) à la conduite de programme de rénovation globale.
22	Chargé-e de gestion administrative et technique	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	14	12	1		1	Sous l'autorité d'un-e responsable de pôle, le-la chargé-e de gestion administrative et financière est chargé-e d'aider à la bonne marche du pôle dans les missions de suivi administratif et financiers des dossiers et/ou technique. Il-elle travaille en relation étroite avec le-la responsable et les autres membres du pôle qu'il-elle seconde. Il-elle peut être amené-e à travailler pour le compte de la SEML Energ'iv et à assurer occasionnellement l'accueil général de la structure et le traitement du courrier.
<b>Total</b>		<b>Au 1er mai 2024</b>	<b>71</b>	<b>65</b>	<b>11</b>	<b>2</b>		

	EMPLOIS NON PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Nombre de postes	Pourvu	Justification	Type de contrat	Date de début et durée du contrat	
T1	Econome de flux	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	1	Programme ACTEE financé par un programme spécifique	Contrat de projet	31/08/2023 - 2 ans	Sous l'autorité du responsable du pôle énergie et mobilité le chargé de mission énergie et mobilité initie et anime des projets pour accompagner les territoires sur la voie de la transition énergétique notamment via la mise en œuvre du programme ACTEE.

T2	Chargé-e de projet de rénovation énergétique	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise	1	1	Création du nouveau service de rénovation énergétique	Contrat de projet	01/09/2023 - 3 ans	Sous l'autorité de l'économiste de flux – coordonnateur du programme, l'agent assure la mise en œuvre opérationnelle du programme de rénovation du SDE35 comprenant plusieurs typologies d'actions pouvant aller de la réalisation de travaux d'efficacité énergétique (remplacement de chaudière, régulation, maintenance des équipements CVC, relamping...) à la conduite de programme de rénovation globale.
T3	Conseiller en énergie renouvelable	Attaché Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	1	Programme BEER financé par l'ADEME	Contrat de projet	01/03/2022 - 3 ans	Sous l'autorité du responsable du pôle énergie et mobilité le conseiller en énergie renouvelable initie et anime des projets pour accompagner les territoires sur la voie de la transition énergétique notamment via la mise en œuvre du programme BEER.
T4	Chef de projet PCRS	Ingénieur Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	1	Programme financé par l'Europe REACT-EU	Contrat de projet	01/01/2023 - 3 ans	Sous l'autorité du responsable du pôle SI-SIG, le-la chef-fe de projet PCRS pilote et anime le projet de constitution du PCRS vecteur, de déployer la stratégie de mise à jour et de gouvernance. Il-elle administre la plateforme de diffusion et de mise à jour.
T5	Conducteur d'opération d'éclairage	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	1	Accroissement temporaire d'activité	Accroissement d'activité	01/01/2024 - 1 an	Sous l'autorité du responsable du pôle éclairage, le-la conducteur-trice d'opérations d'éclairage est chargé-e du pilotage des études et des travaux sur les infrastructures de réseaux d'éclairage public.
T6	Chargé de mission transition énergétique	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	0	Accroissement temporaire d'activité	Accroissement d'activité	1 an	
T7	Chargé de projet Mobilité	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	0	Candidature appel à projet ADEME en cours	Contrat de projet	3 ans	Sous l'autorité du responsable du pôle mobilité, le-la chargé de projet "mobilité"
T8	Chargé de projet EFF'ACTEE	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	0	Candidature appel à projet ACTEE en cours	Contrat de projet	2 ans	Sous l'autorité du responsable du pôle
T9	Chargé de projet Agrivoltaïsme	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	0	Suite stage	CDD	1 an max	Sous l'autorité du DGS, le-la chargé-e de projet agrivoltaïsme est chargé de mener les premières réflexions dans le domaine de l'agrivoltaïsme.
<b>Total</b>		<b>Au 1er mai 2024</b>	<b>9</b>	<b>5</b>				

	APPRENTIS	Ecole	Nombre de postes	Pourvu	Justification	Durée du contrat
A1	BTS Communication	RHADAMANTE - Ecofac business school Rennes	1	1		2 ans
A2	Licence professionnelle		1	0	Programmation	2 ans